

BUREAU DU 29 MAI 2015

CENTRE DES EXPOSITIONS – 10H30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 22 mai 2015, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques GILLAIZEAU

Point 01 (10h45 à 10h49)

Présents : 37

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, Mme BESLIER Laure, M. BUQUEN Eric, Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, M. GARREAU Jacques, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. VEY Alain,

Absents et représentés : 7

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. ROBERT Alain), Mme CARDIN Céline (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), Mme GESSANT Marie-Cécile (pouvoir à M. VEY Alain), M. GUERRIAU Joël (pouvoir à M. RIOUX Philippe), M. MOUNIER Serge (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), M. VOUZELLAUD François (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique),

Absents : 3

M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine,, Mme SOTTER Jeanne,

Point 02 (10h50 à 10h51)

Présents : 38, Absents et représentés : 7, Absents : 2

Points 03 et 04 (10h52 à 10h55)

Présents : 39, Absents et représentés : 6, Absents : 2

Points 5 à 15 (10h56 à 11h25)

Présents : 41, Absents et représentés : 6, Absent : 0

Points 16 à 20 (11h26 à 11h39)

Présents : 40, Absents et représentés : 7, Absent : 0

Point 21 (11h40 à 11h43)

Présents : 39, Absents et représentés : 8, Absent : 0

Points 22 à 25 (11h44 à 11h49)

Présents : 38, Absents et représentés : 8, Absent : 1

Points 26 à 32 (11h50 à 11h58)

Présents : 36, Absents et représentés : 8, Absents : 3

01 – ILE DE NANTES – PRÉPARATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU FUTUR CHU - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

EXPOSE

Dans le prolongement du protocole signé entre le CHU et Nantes Métropole approuvé lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2013, il convient d'approuver un programme d'études préalables globales nécessaires à la libération de l'assiette foncière du CHU et son périmètre adjacent : études de confortement des quais, de démolition des hangars portuaires et du MIN, et de reconstitution des réseaux et de la voirie ainsi que la démolition de hangars portuaires.

Dans un premier temps, afin de réaliser les travaux de démolition des hangars portuaires et du MIN après son transfert, de confortement des quais et de desserte, un ou plusieurs marchés de maîtrise d'œuvre doivent être lancés. Les études préalables citées ci-dessus ont pour périmètre toute l'assiette foncière du futur CHU, à savoir : bâtiments portuaires – MIN – voiries – quais de Loire. Ces études préalables nécessaires à l'engagement des travaux sont estimées à un montant de 1 285 000 € HT.

Les travaux de démolition des hangars portuaires à lancer préalablement sont estimés à un montant de 892 500 € HT (valeur mars 2016).

Un mandat sera conclu avec la SAMOA qui percevra une rémunération globale de 93 455 € HT soit 112 146 € TTC, dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP033, libellée Projets d'aménagements Urbain, opération n°2015-3592, libellée « Préparation de l'assiette foncière du futur CHU ».

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme et l'enveloppe financière de l'opération « Réalisation d'études et de travaux préalables à la préparation de l'assiette foncière du futur CHU » pour un montant global estimatif de 2 270 955 € HT soit 2 725 146 € TTC.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à solliciter des subventions pour cette opération.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02 – TRANSFERT DU MARCHE D'INTERET NATIONAL DE NANTES SUR REZE – SIGNATURES DES MARCHES DE BUREAU DE CONTROLE ET DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE

EXPOSE

Par délibération en date du 27 juin 2014, le Conseil communautaire a décidé le principe du transfert du MIN de Nantes sur Rezé (choix du site d'implantation, programme, enveloppe prévisionnelle financière, lancement du concours de maîtrise d'œuvre, désignation des membres du jury de concours).

Pour la réalisation de cet équipement, le maître d'ouvrage doit désigner un Bureau de contrôle et un Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS), pour le suivi des études et des travaux de construction du nouveau MIN. Chacun de ces marchés s'organise en cohérence avec le programme de cette opération, sur la base d'une tranche ferme correspondant à la surface initiale du MIN et d'une tranche conditionnelle permettant de répondre à une éventuelle augmentation de cette surface.

- Le Bureau de contrôle a pour objectif principal des missions de prévention des aléas techniques et des missions relatives notamment à la sécurité des personnes, à la solidité des ouvrages, et à l'accessibilité des personnes handicapées.
- Le Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé doit intervenir dès le début de la phase de l'avant projet sommaire de l'opération. Il doit être de Niveau 1 (aptitude à coordonner des opérations importantes).

Conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, deux appels d'offres ouverts ont été lancés pour chacun de ces deux marchés.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 23 avril 2015, a attribué le marché relatif au Bureau de Contrôle à la Société SOCOTEC pour un montant de 196 240,70 € HT, soit 235 488,84 € TTC, correspondant à la tranche ferme, sachant que la tranche conditionnelle est conclue à prix unitaire et le marché relatif au CSPS à la Société SOCOTEC pour un montant de 52 515 € HT, soit 63 018 € TTC, correspondant à la tranche ferme, sachant que la tranche conditionnelle est conclue à prix unitaire.

Ces marchés seront exécutés par la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement à qui Nantes Métropole a confié un mandat pour la réalisation de cette opération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP006 libellée Zone d'activités économique - Opération 2014 n° 3474 libellée Transfert du MIN.

LE BUREAU DELIBERE ET PAR 28 VOIX POUR ET 13 ABSTENTIONS,

**M. Jean-Claude LEMASSON, M. Eric BUQUEN, Mme Mahel COPPEY et M. Pascal BOLO
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,**

1 - Décide, pour l'opération relative à la construction du nouveau MIN, d'autoriser la signature du marché relatif au Bureau de contrôle avec la Société SOCOTEC pour un montant de 196 240,70 € HT, soit 235 488,84 € TTC, correspondant à la tranche ferme et la signature du marché relatif au Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé avec la Société SOCOTEC pour un montant de 52 515 € HT, soit 63 018 € TTC correspondant à la tranche ferme.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

03 – LES SORINIERES – ZAC DES VIGNES – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUITE AUX ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE – REITERATION DE LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET - DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET - APPROBATION

EXPOSE

Suite aux enquêtes publiques conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire et aux conclusions du commissaire-enquêteur, le bureau du 28 novembre 2014 a délibéré sur le caractère d'intérêt général du projet.

Par courrier en date du 16 mars 2015, Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique demande à Nantes Métropole de démontrer la nécessité d'acquérir les trois parcelles que le commissaire-enquêteur a recommandé d'exclure du périmètre de la déclaration d'utilité publique. Il demande également de réitérer la demande de déclaration d'utilité publique.

Il est donc rappelé que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire assorti cependant d'une réserve tendant à la modification du périmètre de la ZAC sur les parcelles AH 91 et/ou AL 189 et AL 188.

Il n'est pas envisagé de lever la réserve du commissaire-enquêteur, l'acquisition de ces parcelles étant nécessaire au projet d'aménagement.

S'agissant de la parcelle AH 91, celle-ci est située à un angle stratégique de la rue des Soupirs. L'aménagement des espaces et la cohérence architecturale de part et d'autre de la voie devront encadrer cette entrée de la ZAC. La conservation d'une zone humide et la réalisation d'un bassin d'orage dans la tranche opérationnelle n°2 contraignent par ailleurs les espaces disponibles pour la réalisation de logements.

S'agissant des parcelles AL 189 et AL 188, la création de liaisons internes à la ZAC depuis les voies périphériques impliquera de travailler à une échelle fine de couture urbaine pour implanter les ouvrages techniques indispensables d'une part et d'autre part les futures constructions assurant une cohérence urbaine le long de ces nouvelles voies, tout en veillant à une insertion dans le contexte pavillonnaire.

En complément, il est rappelé qu'initialement le dossier de réalisation prévoyait un programme de 500 logements. A la suite de la modification du dossier approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 19 avril 2013, le programme compte désormais 700 logements afin de répondre notamment aux objectifs de production de logements définis par le Programme Local de l'Habitat. La coulée verte, élément structurant du projet d'aménagement, a été confirmée à cette occasion dans ses emprises, ce qui nécessite, pour atteindre les objectifs du programme, de réaliser un projet avec des logements compacts sur des parcelles de superficie minorée par rapport aux premières tranches réalisées.

L'intérêt d'aménager ces parcelles incluses dans le périmètre de ZAC depuis 2003 est donc confirmé dans le projet global.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- 1 - Prend en considération l'avis favorable du commissaire-enquêteur relatif aux enquêtes publiques conjointes pour la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'aménagement de la ZAC des Vignes, commune des Sorinières ;
- 2 - Décide de ne pas lever la réserve dont est assorti l'avis favorable du commissaire-enquêteur, et tendant à l'exclusion de trois parcelles du périmètre de l'opération, l'acquisition de ces emprises étant nécessaire à la réalisation du projet ;
- 3 - Réitère sa demande de déclaration d'utilité publique du projet, conformément à l'article L.123-16 du Code de l'environnement au profit de l'aménageur Nantes Métropole Aménagement ;
- 4 - Renouvelle, par une déclaration de projet, en application des articles L.122-1 du Code de l'expropriation et L.126-1 du Code de l'environnement, l'intérêt général de ce projet qui a pour objet de réaliser une opération d'aménagement comprenant des logements, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, des viabilisations et les espaces publics nécessaires ;
- 5 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 – BOUGUENAI – ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – 122 RUE DE L'AVIATION - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI AUPRÈS DES CONSORTS GUILLIN

EXPOSE

Dans le cadre des zones d'activités économiques, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré section CP n°325, d'une superficie de 674 m², situé sur la commune de Bouguenais, 122 rue de l'Aviation, auprès des consorts GUILLIN.

Ce bien est inscrit en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 24 juin 2013.

Cette acquisition est nécessaire dans le cadre du développement de la zone d'aménagement concerté Moulin Cassé/Croix Rouge et des projets de l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne et plus particulièrement pour la construction de la Maison Jules Verne, regroupant à cet emplacement les sièges administrateurs de l'IRT Jules Verne et du Pole de compétitivité EMC2, les services de restauration et une pépinière d'entreprises.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 250 000 € net de taxe, augmenté des frais de négociation d'un montant de 4 436,02 € TTC.

Les frais des diagnostics immobiliers et les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Nantes Métropole s'engage à verser la moitié du prix de l'acquisition à la signature de l'acte authentique de vente du bien bâti situé 122 rue de l'aviation à Bouguenais, et l'autre moitié dix jours avant la signature de l'acte authentique d'acquisition par Madame GUILLIN d'une nouvelle maison ou à la libération des lieux du bien, au plus tard le 1^{er} juillet 2016.

Nantes Métropole autorise Madame GUILLIN à occuper la maison à titre gratuit, pour une durée maximum d'une année, à compter du jour de l'acte authentique de vente de la maison située 122 rue de l'Aviation à Bouguenais, et au plus tard au 1^{er} juillet 2016.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, par avis en date du 1^{er} décembre 2014.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP006 «zones d'activités économiques» opération n° 2009-706 «création et aménagement de site d'activités».

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Décide d'acquérir l'immeuble bâti situé sur la commune de Bouguenais, 122 rue de l'Aviation, cadastré section CP n°325 d'une superficie de 674 m² et appartenant aux consorts GUILLIN pour un montant de 250 000,00 € net de taxe, auquel viendront s'ajouter des frais de négociation d'un montant de 4 436,02 € TTC, des frais des diagnostics immobiliers ainsi que des frais d'acte notarié.

2 – Décide de verser la moitié du prix de l'acquisition à la signature de l'acte authentique de vente du bien bâti situé 122 rue de l'aviation à Bouguenais, et l'autre moitié dix jours avant la signature de l'acte authentique d'acquisition par Madame GUILLIN d'une nouvelle maison ou à la libération des lieux du bien.

3 - Autorise Madame GUILLIN à occuper la maison à titre gratuit, pour une durée maximum d'une année, à compter du jour de l'acte authentique de vente de la maison, et au plus tard au 1^{er} juillet 2016.

4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

05 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ANIMATION DU CLUSTER DU QUARTIER DE LA CRÉATION – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE NANTES METROPOLE ET LA SAMOA - APPROBATION

EXPOSE

A la croisée d'une politique culturelle volontariste menée depuis plus de 20 ans et d'un projet urbain ambitieux, le Quartier de la création sur l'île de Nantes vise à créer un pôle d'excellence européen sur les industries créatives et culturelles (ICC). Projet à long terme, il prend ses racines sur près de 15 hectares qui accueilleraient autrefois les activités de l'industrie navale.

Le Quartier de la Création a pour ambition de développer de nouvelles formes d'activités et de contribuer à l'émergence d'un mode de croissance, issu de la rencontre entre artistes, créateurs, chercheurs, étudiants, entrepreneurs et a pour objectif à horizon 2018 :

- de concentrer plus de 1 000 emplois créatifs directs et indirects sur l'île de Nantes
- de regrouper plus de 4 000 étudiants, dont 1000 en master en lien avec la filière ICC
- d'accueillir 100 enseignants chercheurs au sein d'un pôle de recherche constitué.

Cette nouvelle dynamique viendra enrichir le potentiel d'attractivité de la métropole nantaise, tout en s'appuyant sur les composantes à fort potentiel de développement qui préexistent sur le territoire, en lien avec les filières traditionnelles.

Depuis 2011, Nantes Métropole a confié à la SAMOA la création, l'animation et le développement du cluster Quartier de la Création sur la filière ICC dans le cadre d'un marché « dit contrat in house » passé sous le fondement de l'article 3.1 du Code des Marchés Publics. Ce contrat et le financement alloué couvrent le fonctionnement de l'équipe dédiée (12 personnes) et les actions découlant de la feuille de route.

Durant cette séquence d'installation, le cluster a pris place dans le paysage du Quartier de la Création et de la filière ICC, en précisant ses missions, qui sont de favoriser la création d'emplois et d'activités, d'animer le territoire, de jouer le rôle d'accélérateur dans la mise en réseau des acteurs.

Le cluster Quartier de la Création poursuit son action et doit ajuster son positionnement et conforter ses missions.

Nantes Métropole souhaite consolider la montée en puissance du cluster en prolongeant les actions qu'elle a engagées avec la SAMOA à travers un nouveau marché pour une période courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015 au plus tard. Elle souhaite également orienter clairement le cluster sur le développement économique, en le centrant sur ce qui constitue son cœur de métier, à savoir l'accompagnement des entrepreneurs créatifs à tous les stades de développement de leur entreprise.

Le cluster a pour objectifs :

- D'impulser, animer et mettre en cohérence la dynamique territoriale du Quartier de la Création, en associant les acteurs économiques, les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les acteurs culturels.
- D'animer des communautés en réseau à l'échelle du Quartier de la Création et de Nantes Métropole dans une approche transdisciplinaire.

Les missions prioritaires du cluster seront :

- D'accompagner les porteurs de projets ICC à tous les stades de développement de l'entreprise, avec des partenaires économiques du territoire.
- De promouvoir les ICC comme générateurs de croissance pour favoriser l'innovation d'usage, l'innovation technologique et sociétale sur le territoire.
- De favoriser l'innovation croisée (rupture industrielle, diversification d'activités, différenciation) en facilitant la mise en relation des entreprises ICC et des entreprises des autres filières du territoire, autour de problématiques communes.

Il est donc proposé de reconduire un marché avec la SAMOA, ayant pour objet le développement des Industries Culturelles et Créatives par la création de valeurs (chiffres d'affaires / emplois) pour les entreprises et le territoire, dans une approche transdisciplinaire qui couvre les cinq domaines d'activités stratégiques : Espaces et modes de vie ; Média, Images et transmédias ; Ville créative, durable et connectée ; Santé, mieux être, bien-vivre ; Economie culturelle et touristique.

A l'instar du précédent marché, dans la continuité d'une nécessaire évaluation de la prestation fournie par la SAMOA, celle-ci s'engage auprès de Nantes Métropole à livrer le plan d'actions 2015 du cluster, le budget prévisionnel associé, ainsi que le rapport d'activités 2015.

La SAMOA s'engage à compléter une liste d'indicateurs de performance, figurant en annexe au marché, offrant des éléments d'analyse et de perspectives sur le développement du cluster.

Le montant des prestations est estimé à 923 333 € HT soit 1 108 000 TTC sur la durée totale du marché. Les crédits annuels correspondants sont inscrits au budget annuel, sur l'opération 3091, article 611.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

M. Gérard ALLARD, M. Pascal BOLO, Mme Pascale CHIRON, Mme Karine DANIEL, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT et Mme Johanna ROLLAND

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

1. Approuve la conclusion du marché de prestations de service avec la SAMOA concernant le développement et l'animation du cluster du Quartier de la Création pour un montant estimé à 923 333 € HT soit 1 108 000 € TTC.
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer le marché.

Direction des Projets d'Investissements Transports Collectifs

06 - MANDAT DSP 1.4 « MATERIELS ROULANTS - AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS MATERIELS ROULANTS » - CHANGEMENT DES GIROUETTES DES TRAMWAYS ALSTOM - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE

EXPOSE

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat 1.4 « Matériels roulants – Aménagements et équipements MR », inclus dans le contrat de délégation de service public contractué avec la SEMITAN, ont été approuvés par le Conseil Communautaire du 11 avril 2011, pour un montant de 4 737 000 €. Cette enveloppe a été modifiée lors du Conseil Communautaire du 10 février 2012 pour être portée à 4 199 000 €.

Il est en effet prévu de maintenir dans le parc, jusqu'en 2025, les 20 rames de tramway Nantes I d'une part et les 12 rames Nantes IV d'autre part. Les premières, acquises en 1985 font l'objet d'opérations de « prolongement de vie » au titre d'un autre mandat DSP, pour leur permettre d'atteindre 40 ans en 2025, date à laquelle les rames de Nantes IV acquises 10 ans plus tard, auront trente ans.

Parmi les équipements techniques dont l'obsolescence conduit notamment à des opérations de maintenance plus récurrentes et des difficultés d'exploitation, les girouettes des tramways, dites « à pastilles », ont déjà été remplacées sur les matériels roulants récents, par des technologies plus performantes, les rendant plus lisibles et offrant un entretien plus facile.

En outre, le raccordement des futures girouettes sur l'architecture informatique des tramways permettra une exploitation de la mise à jour des messages, plus efficiente.

Les girouettes sont les dispositifs d'information visuelle situés au-dessus des pare-brises et sur les côtés des rames, qui donnent le numéro de ligne et la direction des tramways.

Afin de maintenir la qualité de service, il est donc proposé de réaliser le changement des girouettes latérales (4 par rame) et frontales (2 par rame) pour les 32 rames Alstom (Nantes I et Nantes IV), et à cet effet de lancer une consultation, sous la forme d'une procédure négociée, la SEMITAN agissant en tant qu'entité adjudicatrice, selon les dispositions de l'article 135 du Code des Marchés Publics.

Le marché comprendra la fourniture et l'installation des girouettes.

L'estimation du montant de cette consultation s'élève à 719 167 € HT, soit 863 000,40 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée équipements et matériels exploitation TC, sur l'opération 2011-3241 libellée « Matériels roulants – Aménagements et Equipements MR ».

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure négociée pour le remplacement des girouettes des 32 rames Alstom Nantes I et Nantes IV ;
2. Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation ;
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire Chézine

07 - INDRE – LIAISON INDRE GARE – CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES

EXPOSE

Par délibération du 05 juillet 2013, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative à la réalisation d'une liaison douce entre Basse Indre et Saint Herblain de manière à desservir la gare pour un montant de 958 333 € HT soit 1 150 000 € TTC. Cette liaison douce sera réalisée sous forme d'une passerelle qui favorisera les déplacements doux en sécurisant les cheminements piétons et cyclistes depuis le giratoire RD107/RD75 jusqu'à la rue de la gare.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement solidaire d'entreprises Cetrac - Céramide a remis son projet comprenant 2 lots distincts.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, le 21 mai 2015, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marchés € HT	Montant marchés € TTC
Lot 1 - Création d'une passerelle bois	Groupement d'entreprises : SLE/Bouygues/Charier	611 592,30	733 910,76
Lot 2 -Voirie	Colas	61 042,50	73 251

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 libellé nouveaux aménagements de voirie, opération 2013 - N° 2889, libellé Nouveaux Aménagements de voirie – Pôle Loire Chézine

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 – Approuve le projet de travaux relatif à la création d'une liaison douce entre Basse Indre et Saint Herblain,

2 - Décide d'attribuer les marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marchés € HT	Montant marchés € TTC
Lot 1 - Création d'une passerelle bois	Groupement d'entreprises : SLE/Bouygues/Charier	611 592,30	733 910,76
Lot 2 -Voirie	Colas	61 042,50	73 251

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à signer les marchés précités, à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Est

08 – NANTES - NANTES-NORD – ETUDE PROJET URBAIN – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

EXPOSE

Nantes Nord est un quartier mixte où vivent près de 25 000 habitants. Environ 40% d'entre eux habitent dans quatre territoires populaires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville constituant ainsi le plus grand quartier d'habitat social de la ville.

Ces quatre secteurs se distinguent du reste du quartier : constitués à près de 70% de logements locatifs sociaux, ils concentrent des fragilités sociales et économiques et présentent des signes de décrochage structurels avec la dynamique métropolitaine. Ainsi, le chômage ne cesse d'y augmenter depuis 3 ans et se situe à 23 % soit 3 fois plus que la moyenne de l'agglomération.

La Ville de Nantes et Nantes Métropole ont mené, lors des précédents mandats, des projets déterminants qui ont largement contribué à l'amélioration du fonctionnement du quartier.

La création de la ligne 2 du tramway en 1993, la Zone d'Aménagement Concerté du Moulin des Roches avec l'implantation d'activités économiques, les nombreuses opérations de réhabilitation de l'habitat, d'aménagement d'espaces publics et des créations d'équipements (Médiathèque, équipements associatifs, salle festive ...) ont permis une amélioration du cadre de vie, une augmentation de l'offre de services aux habitants, un développement et une diversification du quartier.

L'ensemble de cette dynamique s'est poursuivie plus récemment avec la requalification d'une partie du Boulevard Einstein et le renouvellement de ses abords, notamment à l'occasion du premier dossier ANRU portant sur le quartier du Bout des Landes.

Cependant, malgré les atouts importants dont dispose le quartier (dynamisme économique, très bonne desserte, nombreux équipements, espaces naturels remarquables, site universitaire le plus important de la ville) et l'intervention publique conséquente dont il a fait l'objet, tant sur le plan urbain que social, l'effort de la Métropole doit être poursuivi.

Confortant ce constat, les quartiers prioritaires de Nantes Nord ont été retenus par **l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain au titre des Projets d'Intérêt National**. Cette nouvelle démarche vise à la fois la transformation du cadre de vie des habitants mais également, à travers une approche transversale, la prise en compte des enjeux de développement économique, d'habitat et de cohésion sociale.

Dans ce cadre, il convient, de mettre en œuvre une démarche de projet urbain intégrée conformément aux objectifs du Contrat de Ville approuvé au Conseil Communautaire du 15 décembre 2014.

Le volet urbain comprendra également un dispositif de dialogue citoyen qui intégrera la participation des habitants et s'articulera avec les dispositifs mis en place par la Ville à l'échelle du quartier et des dispositifs législatifs issus de la réforme de la Politique de la Ville .

Une prestation spécifique viendra donc accompagner l'étude urbaine, mobilisant des publics diversifiés sous des formes innovantes et adaptées aux temporalités du projet.

Les principaux objectifs du projet urbain sont les suivants :

- Accompagner la requalification des logements sociaux dans un objectif de redynamisation et de diversification sociale ;
- Ouvrir le quartier sur ses franges et améliorer la connexion du quartier avec les territoires limitrophes ;
- Inscrire le quartier dans la dynamique de développement de la Métropole, créer des emplois, redynamiser le commerce de proximité ;
- Permettre le renouvellement durable du quartier.

L'étude urbaine comportera les missions suivantes :

- Etablissement d'un projet de renouvellement urbain global du quartier prioritaire ;
- Réalisation d'études sectorielles de niveau pré-opérationnel sur les secteurs suivants : Bout-des-Pavés, Chêne des Anglais, Petite Sensive, Boissière ;
- Suivi des projets du secteur pendant la durée de l'étude ;
- Concertation et dialogue citoyen pendant toute la durée de l'étude.

Cette mission se décompose en deux parties :

- L'élaboration du Plan Guide se déroulera sur 18 mois et comportera une première phase de 8 mois pour la réalisation d'un diagnostic orienté et d'une seconde phase d'élaboration de 10 mois. Concomitamment, le zoom sur le secteur du Bout-des-Pavés – Chêne des Anglais sera réalisé sur une période de 10 mois.
- L'élaboration des deux autres zooms sectoriels sur Petite Sensive et Boissière sera entamée à la suite de ce premier travail sur le Bout-des-Pavés / Chêne des Anglais et comportera une première phase de 6 mois destinée à l'établissement d'un état des lieux contextualisé pour chaque zoom et d'une seconde phase de 8 mois d'élaboration des parties d'aménagement de chacun des secteurs.

Dans ce contexte, il convient de faire appel à une équipe pour réaliser les missions de maîtrise d'oeuvre urbaine qui comportera des compétences et références notamment en urbanisme, paysage et concertation.

Cette étude inscrite au budget de Nantes Métropole, d'une durée globale de 24 mois, est estimée à 500 000€ HT soit 600 000 euros TTC.

Conformément aux articles 74 et 35-1 2° du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un marché négocié pour la réalisation de la maîtrise d'oeuvre urbaine, cette procédure se justifiant par le fait que plusieurs spécifications techniques en lien notamment avec la concertation, le dialogue citoyen et la conduite du projet ressortent intrinsèquement de la méthodologie de chaque candidat.

Cette procédure prévoit l'intervention d'un jury dont la constitution sera effectuée lors du Conseil Métropolitain du 29 juin prochain

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP035 libellée « Autres quartiers politique de la ville » opération 2015 n° 3546 libellée « Nantes Nord (ANRU) »

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Autorise le lancement d'une procédure négociée pour la maîtrise d'oeuvre urbaine relative au Renouvellement Urbain de Nantes-Nord intégrant un volet de concertation avec les habitants ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou le membre du bureau délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

09 – NANTES – LE NOUVEAU MALAKOFF, GRAND PROJET DE VILLE – ZAC MALAKOFF CENTRE – BOULEVARD DE SARREBRUCK – ACQUISITION D'IMMEUBLES NON BATIS AUPRÈS DE LA COMMUNE DE NANTES

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Grand Projet de Ville du Nouveau Malakoff, il convient de procéder à l'acquisition d'immeubles non bâtis cadastrés section CP n°371 pour partie d'une superficie de 368 m² et section CP n°372 pour partie d'une superficie de 1 193 m², situés boulevard de Sarrebrück, auprès de la commune de Nantes.

Ces biens sont inscrits, en zone UH2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

Cette acquisition est nécessaire pour la réalisation d'une opération de logements et de commerces d'une surface prévisionnelle de 3 500 m².

Un accord est intervenu avec la commune de Nantes afin de procéder à une vente à titre gratuit compte tenu des travaux d'aménagement importants nécessaires pour permettre le développement du projet mentionné préalablement.

Les services de France Domaine ont estimé ce bien à 770 000 €.

Les frais d'acte seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 034 et libellé *Espace Public - GPV, opération 2013 - N° 673, GPV Aménagement de l'espace public secteur Ouest Irlande.*

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Décide d'acquérir à titre gratuit les immeubles non bâtis situés sur la commune de Nantes, Boulevard de Sarrebrück, cadastrés section CP n°s 371 pour partie et 372 pour partie d'une superficie totale de 1 561 m², auprès de la commune de Nantes. Les frais d'acte seront supportés par Nantes Métropole.

2 - Autorise Madame la Présidente ou le membre du Bureau délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

10 – REZE – AMENAGEMENT DE LA RUE LUCIE AUBRAC – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Le lotissement des Trois Chênes est en cours de construction par la société COGEDIM depuis 2014 sur Rezé. Il n'est desservi par aucune voie pour le moment. L'arrivée des premiers habitants (120 logements) est prévue en mai 2016.

Un premier tronçon de la rue, provisoirement en impasse sur 80 mètres, a été construit en 2010, desservant une première tranche de logements.

La deuxième tranche de la rue Lucie Aubrac, qui doit permettre la jonction Est/Ouest entre les rues de la Classerie et de la Galarnière sur environ 220 m a été financée pour partie par une participation pour voirie et réseaux (PVR) à hauteur de 380 000 €.

L'ambition, à terme est de faire de la rue Lucie Aubrac un futur axe structurant, permettant la continuité de la rue de la Cadoire et de la rue des Déportés, et desservant en particulier la ZAC de la Jaguère à l'Ouest. Actuellement, il n'y a pas d'autres possibilités d'accès pour les nouveaux habitants du lotissement des Trois Chênes que la voie nouvelle à construire.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC (valeur avril 2015).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 475 000,00 € HT soit 570 000,00 € TTC pour l'ensemble des lots.

Le projet comporte une prestation supplémentaire éventuelle, correspondant à l'aménagement du giratoire au carrefour Lucie Aubrac / Galarnière, pour régler les dysfonctionnements de l'actuel carrefour, peu sécurisé.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget, sur l'AP n°036, libellée «Nouveaux aménagements de voirie», opération n°2015-3239 libellées «Nouveaux aménagements de voirie - Pôle Loire, Sèvre et Vignoble».

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement de la rue Lucie Aubrac sur la commune de Rezé,
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC,
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

11 – RESERVES FONCIÈRES

EXPOSE

1) SAINT-JEAN-DE-BOISEAU – PROGRAMME D’ACTION FONCIERE HABITAT – 16 ET 18 RUE DU PRIEURE – ACQUISITION D’IMMEUBLES BATIS AUPRÈS DES CONSORTS TARRIT

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l’acquisition d’immeubles bâtis, cadastrés section AB n^{os} 378 et 157, d’une superficie totale de 725 m² situés sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 16 et 18 rue du Prieuré, auprès des consorts TARRIT.

Ces biens sont inscrits en zone UA et UAp du Plan Local d’Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 22 juin 2007.

Ils sont situés en plein cœur du périmètre d’étude élargi du centre-bourg, approuvé par le conseil communautaire le 15 décembre 2014.

Cette acquisition est nécessaire pour constituer une réserve foncière, afin de permettre le renouvellement urbain du centre-bourg en créant une percée entre la rue du Prieuré et l’arrière du jardin, pour accéder à l’école et à la médiathèque.

Cette acquisition s’opérant dans le cadre d’un programme d’action foncière habitat, Nantes Métropole transférera par convention à la commune de Saint-Jean-de-Boiseau tous les droits et obligations du propriétaire.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ces biens moyennant le prix de 270 000 € net de taxe.

Les frais d’acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, par avis en date du 26 novembre 2014.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP n°001 libellé *Urbanisme et Politique Foncière opération 2015 – N° 3098 libellé Réserves Foncières PAF Habitat*.

2) NANTES – RESERVE FONCIERE HABITAT ET RENOUVELLEMENT – CHEMIN DU BOIS DES ANSES – ACQUISITION D’IMMEUBLES NON BATIS AUPRÈS DES CONSORTS RICHARD

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l’acquisition de trois immeubles non bâtis cadastrés section WK n^{os} 48, 61 et 63 d’une superficie de 18 427 m² situés sur la commune de Nantes, chemin du Bois des Anses, appartenant aux consorts RICHARD.

Ces biens sont situés en zone 2AU du Plan Local d’Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 9 mars 2007.

Ces immeubles sont situés dans le périmètre d’étude urbaine des Gohards.

Le Programme Local de l’Habitat 2010-2016 identifie le site des Gohards comme ayant un potentiel foncier à exploiter. Cette opération prendra le relais de la zone d’aménagement concerté Bottière-Chesnaie, dont l’achèvement est prévu à l’horizon 2016.

Il est envisagé d’y construire 2000 logements environ sur 180 hectares, 100 hectares étant d’ores et déjà classés en zone naturelle. Ce projet constituera une extension urbaine greffée au quartier du Vieux-Doulon, avec l’objectif de conforter la polarité urbaine existante en termes de commerces et d’équipements.

Ces immeubles sont impactés par le Plan de Prévention des Risques et d’Inondation (PPRI) de la Loire Aval.

Ils sont classés :

- en zone sans aléa, définie comme une zone d’autorisation, sans réserve liée au risque d’inondation, sauf établissements sensibles (dont la définition figure en annexe du règlement du PPRI) et sauf projets conduisant à dégrader notablement les conditions d’évacuation du secteur non inondable vulnérable considéré, pour une superficie d’environ 7 773 m²,

- en zone d'aléa faible/moyen définie comme une zone d'interdiction sauf constructions nécessaires à l'activité agricole et équipements de sport et de loisirs, pour une superficie d'environ 5 773 m²,
- en zone d'aléa fort, définie comme une zone d'interdiction sauf exceptions pour des projets de très faible emprise au sol, pour une superficie d'environ 4 881 m².

Le prix négocié tient compte de ces différentes zones. Ainsi, un accord est intervenu avec les propriétaires de ces biens moyennant le prix total arrondi à 323 000 € net de taxe, décomposé comme suit :

- 28€/m² en zone sans aléa, prix de référence sur le secteur en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme
- 14€/m² en zone d'aléa faible/moyen, soit un abattement de 50% par rapport au prix de référence
- 5€/m² en zone d'aléa fort.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, par avis en date du 26 mars 2015.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellé *Urbanisme et Politique Foncière opération 2012 - N° 3097, libellé Réserves Foncières Métropolitaines.*

3) SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU – RESERVE FONCIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 2 RUE NUNGESSER ET COLI D2A – ACQUISITION D'IMMEUBLES BATIS AUPRÈS DE LA SCI LES AILES

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'immeubles bâtis, cadastrés section AH n°s 299 et 300, d'une superficie totale de 4 634 m² situés sur la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu, 2 rue Nungesser et Coli D2A, auprès de la SCI LES AILES.

Ces biens sont inscrits en zone UG du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 17 décembre 2007.

Ils sont situés dans le périmètre d'étude du secteur D2A – Le Chaffault approuvé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2014 qui vise à renforcer le pôle économique existant du domaine aéroportuaire et de la zone d'activité du Chaffault, pour y développer un pôle industriel d'innovation dédié au manufacturing et en accompagnement du développement de l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne.

Cette acquisition est nécessaire pour constituer une réserve foncière afin d'organiser l'accueil et l'extension des activités économiques sur ce secteur, dans le cadre du développement de la zone d'aménagement concerté Moulin Cassé/Croix Rouge et des projets de l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne.

Les services de France Domaine ont estimé ce bien à 500 000 €, par avis en date du 13 octobre 2014.

Il est proposé de procéder à cette acquisition au prix convenu avec le vendeur, soit 550 000 € net de taxe, augmenté des frais de remboursement de la TVA d'un montant de 4 671,49 € TTC, considérant que cette acquisition est indispensable pour le développement de la zone d'aménagement concerté Moulin Cassé/Croix Rouge et des projets de l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 libellé *Urbanisme et Politique Foncière opération 2014 – N° 3097 libellé Réserves Foncières Métropolitaines.*

4) BOUGUENAI – RESERVE FONCIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - 62 RUE DE L'AVIATION – ACQUISITION D'IMMEUBLES BATIS AUPRÈS DE LA SCI AMOSSE-PATRON

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'immeubles bâtis, cadastrés section CO n°s 432 et 433 d'une superficie respective de 798 m² et 1 180 m² situés sur la commune de Bouguenais, 62 rue de l'Aviation, auprès de la SCI AMOSSE-PATRON.

Ces biens sont inscrits en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 24 juin 2013.

Ils sont situés dans le périmètre d'étude du secteur D2A – Le Chaffault approuvé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2014 qui vise à renforcer le pôle économique existant du domaine aéroportuaire et de la zone d'activité du Chaffault, pour y développer un pôle industriel d'innovation dédié au manufacturing et en accompagnement du développement de l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne.

Cette acquisition est nécessaire pour constituer une réserve foncière dans le cadre du développement de la zone d'aménagement concerté Moulin Cassé/Croix Rouge et des projets de l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne, et également pour créer une liaison entre la rue de l'Aviation et l'arrière du site de la zone d'aménagement concerté multiservices «Moulin Cassé/Croix Rouge».

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 300 000 € net de taxe pour la parcelle CO n°432 et 290 000 € net de taxe pour la parcelle CO n°433 soit un montant total de 590 000 € net de taxe.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, par avis en date du 20 octobre 2014.

A ce prix de vente, s'ajoute une indemnité pour perte de revenus locatifs d'un montant de 9 000 €.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP n°001 libellée *Urbanisme et Politique Foncière* opération 2015 n°3097 libellée *Réserves foncières Métropolitaines*.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Décide d'acquérir des immeubles bâtis situés sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 16 et 18 rue du Prieuré, cadastrés section AB n°s 378 et 157 d'une superficie totale de 725 m² et appartenant aux consorts TARRIT pour un montant de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270 000 €) net de taxe, auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

2 - Décide d'acquérir des immeubles non bâtis cadastrés section WK n°s 48, 61 et 63 d'une superficie de 18 427 m² sis à Nantes, chemin du Bois des Anses appartenant aux consorts RICHARD, pour un montant de TROIS CENT VINGT TROIS MILLE EUROS (323 000 €) net de taxe, auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

3 - Décide d'acquérir des immeubles bâtis situés sur la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu, 2 rue Nungesser et Coli D2A, cadastrés section AH n°s 299 et 300 d'une superficie totale de 4 634 m² et appartenant à la SCI LES AILES pour un montant de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550 000 €) net de taxe, auquel viendront s'ajouter des frais de remboursement de la TVA d'un montant de 4 671,49 € TTC et les frais d'acte notarié.

4 - Décide d'acquérir des immeubles bâtis situés sur la commune de Bouguenais, 62 rue de l'Aviation, cadastrés CO n°s 432 et 433 d'une superficie respective de 798 m² et 1 180 m² et appartenant à la SCI AMOSSE-PATRON pour un montant total de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (590 000 €) net de taxe, auquel viendront s'ajouter une indemnité de perte de revenus locatifs d'un montant de 9 000 € et les frais d'acte notarié.

5 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.

12 – NANTES – QUARTIER ILE DE NANTES – SECTEUR DE LA MADELEINE - CESSION D'EMPRISE PUBLIQUE DECLASSÉE À LA SAMOA

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de requalification urbaine de l'île de Nantes, la réalisation de projets immobiliers nécessite des ajustements fonciers adaptés à la configuration des espaces publics redessinés. Une emprise doit faire l'objet de cession par apport en nature au bénéfice de la SAMOA, dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement approuvée par le Conseil Communautaire le 10 octobre 2003.

Le boulevard Babin Chevaye sur l'île de Nantes a été reconfiguré pour faciliter l'insertion des nouveaux modes de déplacements et améliorer la qualité environnementale des espaces publics. De nouvelles opérations immobilières accompagnent cette transformation de l'espace urbain en intégrant une mixité de logements et une diversité d'activités. Des espaces issus du domaine public de voirie apparaissent en délaissés.

Ainsi, une frange linéaire du domaine public, formant une superficie de 539m² se retrouve déclassée, sans nuire à la fonctionnalité de la voie, et offre la possibilité de créer un nouvel alignement de front bâti sur le boulevard Babin Chevaye. Cette emprise pourra être apportée en nature à la SAMOA qui sera chargée de reconstituer une unité foncière en agglomérant cette emprise avec les parcelles limitrophes. Le projet immobilier d'une surface d'environ 3700 m² de surface de plancher, regroupera des logements, du bureau et du commerce.

L'avenant n°12 à la CPA, en date du 11 février 2015, a établi la cession à la valeur de 220 000 €.

Les services de France Domaine ont estimé, en date du 3 avril 2015, sa valeur vénale à ce même montant.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Décide de céder à la SAMOA, sous forme d'apport en nature à la Convention publique d'aménagement de l'île de Nantes, une emprise de 539m² (constituée d'une emprise au sol de 519m² et d'un volume en encorbellement formant projection au sol de 20m²), déclassée du domaine public, boulevard Babin Chevaye à Nantes, section cadastrale DV. Cette cession, est réalisée pour un montant de 220 000 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

13 - CARQUEFOU – REHABILITATION DES SEMI-COLLECTIFS DE LA GOUACHERE ET DE LA TOURNIERE – AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

EXPOSE

Par délibération du 29 novembre 2013, le bureau a approuvé le programme modifié et l'enveloppe financière de l'opération « Réhabilitation des semi-collectifs de la Gouachère et de la Tournière à Carquefou » pour un montant de 546 000 € HT, et a autorisé le lancement de la procédure adaptée pour les travaux.

Lors des discussions avec la Police de l'Eau d'une part et de l'instruction du Dossier Loi sur l'eau d'autre part, plusieurs prescriptions ont été négociées et ajoutées (traitement du phosphore et bassin de stockage en période d'étiage notamment, dimensionnement du temps de pluie et normes finales de rejet...).

La consultation du marché de travaux a été lancée fin 2014 sur la base de l'estimation délibérée fin 2013. Les offres remises début mars 2015 prennent en compte les dernières prescriptions Loi sur l'Eau et sont finalement au-dessus de cette estimation travaux.

Vu l'obligation réglementaire de mise aux normes et la prise en compte des prescriptions Loi sur l'Eau, il est proposé d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 630 000 €HT soit 756 000 €TTC et d'attribuer le marché de travaux au groupement Saur – Bremaud Epur – Chauviré TP, pour un montant de 559 962,98 € HT suite à l'avis favorable de la CAO du 7 mai 2015.

Pour le financement de cette opération, une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellé « Eaux usées », opération 2011 - N° 441, libellé « traitement »

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve la nouvelle enveloppe financière de l'opération « Réhabilitation des semi-collectifs de la Gouachère et de la Tournière à Carquefou » pour un montant de 630 000 €HT soit 756 000 €TTC.
2. Décide d'attribuer et d'autoriser la signature du marché relatif à l'opération « Réhabilitation des semi-collectifs de la Gouachère et de la Tournière à Carquefou » avec le groupement Saur – Bremaud Epur – Chauviré TP pour un montant de 559 962,98 € HT soit 671 955 ,58 € TTC.
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

14 - DECHETS - PRESTATIONS DE SERVICE D'INSERTION ET DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES – ACTIVITE SUPPORT : COLLECTE ET TRI DU PAPIER ET DU CARTON - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

EXPOSE

Nantes Métropole s'est engagée depuis plusieurs années à ce que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire notamment en favorisant l'insertion des personnes qui connaissent de graves difficultés sociales et professionnelles.

Dans cette dynamique, Nantes Métropole souhaite poursuivre le travail engagé avec des chantiers d'insertion dans le domaine des déchets, par la passation de marchés de prestations d'insertion et de qualifications professionnelles avec comme support à cette mission d'insertion, la collecte et le tri des papiers et cartons notamment auprès de petites entreprises et d'administrations.

Les marchés de prestations d'insertion et de qualification professionnelle conclus avec les associations A.R.B.R.E.S. et Oser-Forêt Vivante arrivant à terme le 31 décembre 2015, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

Il est rappelé que les structures d'insertion par l'activité économique accueillent, notamment dans le cadre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des personnes en très grande difficulté et fragilisées sur le plan social et professionnel. Les personnes qui y travaillent, en groupe, bénéficient d'un statut relevant de contrats à durée déterminée d'insertion, définis par le Code du Travail et financés par l'Etat.

Aussi, il est nécessaire de prendre en compte, pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion, cette notion de groupe de personnes et d'alimenter les activités supports à l'insertion. En conséquence, il s'agit de constituer une activité support pédagogique suffisante pour l'insertion de ces personnes permettant à l'encadrant de mettre en œuvre l'accompagnement socio-professionnel.

Afin de disposer de volumes d'heures pertinents et de limiter les problèmes liés à la faible mobilité des personnes en insertion, il est nécessaire de lancer la consultation sur la base de deux lots:

- lot n° 1: territoire de la ville de Nantes,
- lot n° 2 : territoire des communes du Sud Loire de Nantes Métropole.

Le montant des deux marchés, dont la durée est de 3 ans, est estimé à 1 815 000 € HT, dont 1 365 000 € HT pour le lot n° 1 et 450 000 € HT pour le lot n° 2.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets 2015, article 611, opération 3018, marchés d'insertion qualification.

Conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces prestations.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour le renouvellement des prestations d'insertion et de qualifications professionnelles avec, comme support d'activité à l'insertion, la collecte et le tri des papiers et du carton sur le territoire de Nantes et sur le territoire des communes du Sud Loire de Nantes Métropole,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Nantes Loire

15 – REALISATION ET FINANCEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DANS LA ZAC ILE DE NANTES – PROGRAMME 2015 - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE

EXPOSE

Le programme d'équipements publics de la ZAC Ile de Nantes, approuvé par le Conseil Communautaire le 14 octobre 2005, désignait Nantes Métropole comme maître d'ouvrage et financeur des réseaux de distribution électrique internes à la ZAC, la SAMOA, en tant qu'aménageur n'étant pas mandaté à cet effet. A ce titre, Nantes Métropole finance donc les réseaux posés en anticipation dans le cadre des aménagements d'espace public ce qui permet d'assurer le raccordement des constructeurs et de préserver les aménagements d'espace public réalisés.

Le 9 mars 2007 le Conseil communautaire avait approuvé la convention cadre entre Nantes Métropole et ERDF (Electricité Réseau Distribution France) décrivant les interventions respectives des 2 entités pour la réalisation des réseaux électriques sur le territoire de la ZAC Ile de Nantes.

La convention présentée en annexe à la présente délibération comprend :

- la liste prévisionnelle des raccordements des opérations immobilières programmées en 2015 sur l'Ile de Nantes élaborée en concertation avec la SAMOA,
- l'enveloppe financière nécessaire aux travaux d'extension réalisés par ERDF et dont l'engagement est prévu à partir de mai 2015,

Les travaux nécessaires seront réalisés en coordination avec les aménagements pilotés par la SAMOA.

Le montant des travaux, objet de la présente convention, s'élève à 240 000,00 € HT soit 288 000,00 € TTC.

Les travaux incluent la fourniture et la pose des câbles HTA et BT et la réalisation des accessoires de réseau. Dans le cadre des aménagements d'espaces publics coordonnés aux extensions de réseaux, la SAMOA met à disposition à ses frais les tranchées mutualisées avec l'éclairage public. Dans le cas où les travaux ne sont pas concomitants, le coût de la tranchée est intégré au devis de travaux.

A noter que 25% des sommes HT mandatées dans le cadre de cette convention seront reversées par ERDF à Nantes Métropole dans le cadre de la redevance d'investissement, dite R2, conformément à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 017 libellée Energie opération n° 2015-2716 libellée Réseaux – Zac Ile de Nantes

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve la convention spécifique ci-jointe, établie entre Nantes Métropole et Electricité Réseau Distribution France, ayant pour objet la réalisation et la prise en charge des réseaux électriques engagés à partir de mai 2015 dans la ZAC Ile de Nantes et la participation de Nantes Métropole à hauteur de 240 000,00 € HT soit 288 000,00 € TTC.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction de l'Immobilier

16 - NANTES – RUE D'AUVOURS, RUE DU BOURGET - ACQUISITION EN VEFA AUPRÈS DE LA SNC KAUFMAN ET BROAD PROMOTION 3 DU VOLUME N°1 A USAGE D'ÉCOPPOINT AU SEIN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE CARRE D'AUVOURS

EXPOSE

La Ville de Nantes a procédé à la vente à la société Kaufman et Broad du site dont elle était propriétaire rue d'Auvours et rue du Bourget, pour la construction d'un programme de 99 logements dont 29 logements sociaux destinés à Nantes Habitat, 14 logements abordables, des locaux d'activités et enfin la réhabilitation en logements du bâtiment de direction de l'ancienne usine de l'eau protégé au patrimoine.

Sur ce site, Nantes Métropole dispose également, dans le cadre d'un transfert de gestion effectué par la Ville de Nantes, d'un écopoint en service, la vente de cette emprise intervenant dans une deuxième phase après le transfert de l'activité dans le nouvel écopoint. En effet, cet équipement étant le seul en cœur de ville et connaissant une fréquentation importante, il a été demandé à Kaufman et Broad d'étudier la possibilité d'intégrer à son opération un volume en pied d'immeuble sur la rue du Bourget, dans lequel pourrait se développer l'activité d'écopoint.

Ainsi, l'acquisition du volume n°1 est proposée en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). Il se compose d'une partie bâtie d'une surface de 279 m² accueillant à terme l'espace accueil-réception des déchets valorisables en contenants adaptés, les bureaux, vestiaires et sanitaires et de la zone compactage ainsi que d'une cour extérieure pour 185 m². Le volume est livré brut, Nantes Métropole conservant à sa charge classiquement en matière de VEFA les aménagements intérieurs. Le prix retenu entre les parties est fixé à 542 188 € TTC auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire afférents. France Domaine a émis un avis favorable en date du 23 avril 2015.

Le paiement du prix se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Sur la base du calendrier des travaux démarrant en mai prochain et d'une signature de l'acte en septembre 2015, l'échéancier prévisionnel suivant est proposé :

- 1^{er} versement de 35% à la signature + stade fondations achevées (septembre 2015)
- 2^{ème} versement de 20% à l'achèvement du plancher bas rdc (décembre 2015)
- 3^{ème} versement de 10% à l'achèvement du plancher bas 2^{ème} étage (février 2016)
- 4^{ème} versement de 15% à l'achèvement des menuiseries extérieures (mai 2016)
- 5^{ème} versement optionnel de 2% à la mise en œuvre du mur de clôture (juin 2016)
- 6^{ème} versement de 13 % à l'achèvement des travaux (septembre 2016)
- Dernier versement à la livraison (3^{ème} trimestre 2016 = 30 septembre 2016)

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP042, libellée Déchets opération 3334; libellée Ecopoint d'Auvours.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Décide d'acquérir en VEFA, dans les conditions précitées, auprès de la SNC KAUFMAN ET BROAD Promotion 3, le volume n°1 à usage d'ecopoint au sein de l'ensemble immobilier le Carré d'Auvours situé rue du Bourget à Nantes, cadastré MR 603 au prix net vendeur de 542 188 € TTC. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de Nantes Métropole.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

Direction de l'Immobilier

17 - NANTES – BOULEVARD BÉNONI GOULIN – DESAFFECTATION PUIS DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE DW 101 - VENTE A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE DES VOLUMES N°3 ET 4 AU SEIN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER A CONSTRUIRE BIO OUEST/IRS CAMPUS ET IRS 2

EXPOSE

Lors de la séance du 18 octobre 2010, le conseil communautaire a approuvé le programme de construction d'un immeuble d'entreprises dédié aux biotechnologies (Bio Ouest) et de locaux de recherche au titre du Plan Campus Prometteur (Institut de recherche en santé, IRS Campus), afin d'accompagner le développement du pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies et la relocalisation du CHU sur l'île de Nantes.

Le site cadastré DW 101 pour 4 689 m² sis boulevard Bénoni Goulin à Nantes, appartenant à Nantes Métropole, a été retenu pour accueillir ce projet qui totalisera plus de 12 000 m² de surface plancher, développés sur un niveau de sous-sol, rez-de-chaussée + 5 étages + attique.

Anciennement, le site accueillait le centre technique du pôle Nantes Loire. Celui-ci a intégré de nouveaux locaux rue du Tonkin au printemps 2014 ; le site a depuis été démoli. Il y a donc lieu de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée DW 101 et en conséquence son déclassement du domaine public métropolitain.

Afin d'optimiser le foncier, la construction de deux bâtiments est prévue sur la parcelle DW 101 :

- Bio Ouest/IRS Campus, sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, la maîtrise d'ouvrage de la partie IRS Campus lui ayant été confiée par l'Etat
- IRS 2 (Institut de recherche en santé), dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée par l'Etat à la Région Pays de la Loire.

Des mutualisations techniques et fonctionnelles entre ces deux bâtiments sont réalisées, aussi une division en volumes de ce futur ensemble immobilier complexe a été privilégiée à une division foncière juxtaposant simplement les 2 programmes.

Conformément aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage conclues avec l'Etat, à l'issue de la construction, la Région des Pays de La Loire remettra à l'Etat les locaux de l'IRS 2 et Nantes Métropole remettra à l'Etat les locaux de l'IRS Campus.

A terme, l'ensemble immobilier aura donc deux propriétaires distincts : Nantes Métropole pour les locaux dédiés à l'accueil des entreprises (Bio Ouest- volume 5) et l'Etat pour l'IRS Campus (volumes 7 et 8) et l'IRS 2 (volumes 3 et 4), étant précisé que l'Université de Nantes en sera affectataire. Les volumes 1, 2 et 6 seront des volumes indivis correspondant aux espaces et équipements d'intérêt collectif qui seront gérés dans le cadre d'une association syndicale libre.

Au regard de ce processus, il est nécessaire que les volumes 3 et 4, correspondant à l'IRS 2, soient vendus à la Région des Pays de La Loire en tant que maître d'ouvrage pour le compte de l'Etat. Totalisant 5 608 m² de surface plancher au permis de construire, le prix retenu entre les parties a été fixé à 200 €/m² soit 1 121 600 € net vendeur. France Domaine a émis un avis favorable en date du 14 avril 2015 sur ce montant.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Décide de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée DW 101 pour 4 689 m², située boulevard Bénoni Goulin à Nantes.

2 - Décide de vendre à la Région des Pays de La Loire les volumes 3 et 4 dépendant de l'ensemble immobilier à construire Bio Ouest/IRS et IRS 2 cadastré DW 101, boulevard Bénoni Goulin à Nantes, pour un montant de 1 121 600 € net vendeur. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de la Région des Pays de La Loire.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Direction des projets d'Equipements

18 – NANTES – POLE ERDRE ET LOIRE – CENTRE TECHNIQUE LE BELE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

EXPOSE

Par délibération du 5 juillet 2013, le Bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière pour un montant de 1 254 180,60 € HT pour la construction du centre technique le Bêle au sein de la ZAC Erdre – Porterie sur la commune de Nantes.

Le programme du centre technique comprend un bâtiment d'environ 520 m² comprenant les bureaux, les locaux pour le personnel (vestiaires et cafétéria), les ateliers et magasins ainsi que le stationnement hors gel de certains véhicules de service. Les espaces extérieurs, d'une surface d'environ 670m², regroupent quant à eux les lieux de stockages et les dépôts liés à l'activité du centre ainsi que les stationnements.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement mené par l'agence P.O. Architectes ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 15 lots.

Le montant des travaux est estimé à 1 006 000 € HT soit 1 207 200 € TTC pour l'ensemble des lots.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des travaux au dernier trimestre 2015 pour une livraison du centre technique fin 2016.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP039 libellée Patrimoine immobilier, opération 2013 - 3414 libellée Centre technique le Bêle – pôle Erdre et Loire.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le projet de construction du centre technique Le Bêle du Pôle Erdre et Loire sur la commune de Nantes.
2. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.
3. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Nantes Loire

19 – NANTES – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA PRESTATION D'ENLEVEMENT DE GRAFFITI ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE NANTES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Le marché passé par le groupement de commandes Nantes Métropole et Ville de Nantes pour l'enlèvement de graffiti sur l'ensemble du territoire, hormis les prestations assurées en régie et couvrant le quartier Centre Ville de Nantes et sur les bâtiments et parcs du domaine privé de la ville de Nantes, arrive à échéance début décembre 2015. Il convient, afin d'assurer la continuité de cette prestation, de relancer une consultation.

Ce marché qui comprend une partie forfaitaire et une partie unitaire représente une dépense annuelle estimée à 706 102,00 € HT soit 847 322,40 € TTC sachant qu'il sera assujéti à un seuil maximum de 2 000 000 € HT, reconduction comprise.

Ce marché sera conclu pour une année, renouvelable une fois, par reconduction expresse.

La nature homogène des prestations justifie le recours à un marché global.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015, chapitre 011, opération n° 2153 et libellé Enlèvement de graffiti.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'enlèvement de graffiti sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole hormis le quartier Centre Ville de Nantes et sur les bâtiments et parcs du domaine privé de la ville de Nantes, dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes ;

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département ressources humaines – Centre de services partagés ressources humaines

20 - ORGANISATION DE DÉPLACEMENTS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER POUR LES AGENTS ET LES ÉLUS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

EXPOSE

Les agents et les élus de la Ville de Nantes, du CCAS de Nantes, de Nantes Métropole et de l'ESBANM sont amenés dans le cadre de leurs missions et/ou formation à effectuer des déplacements professionnels en France et à l'étranger .

De plus conformément aux dispositions du décret 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage des congés bonifiés, Nantes Métropole assure les dépenses de transport par la voie aérienne en faveur des agents bénéficiant d'un congé bonifié.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation en groupement de commande dont la ville de Nantes sera le coordonnateur. A ce titre, elle procédera au lancement de la consultation, son attribution, signature et notification pour le compte des membres. La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un marché ordinaire, d'une durée initiale d'une année, renouvelable 3 fois par période d' 1an.

Le montant annuel des dépenses de ce présent marché pour Nantes Métropole est estimé à 260 000 € HT.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015, chapitre 011, article 6251 pour les agents et chapitre 65 article 6532 pour les élus.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Autorise le lancement par la Ville de Nantes d'un appel d'offres ouvert pour l'organisation de déplacements en France et à l'étranger pour les agents et les élus des membres du groupement de commandes,

2 - Autorise la ville de Nantes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – DISPOSITIONS DIVERSES

EXPOSE

Direction des finances

A) BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'EAU - REMISES GRACIEUSES DE DETTE

Budget principal

Nantes Métropole, en coordination avec la Région et le Département, a souhaité apporter en 2008 une aide financière (83 000 € sur une aide globale de 250 000 €) à la société Terra Economica dans la perspective d'un plan de développement de son activité de média dans le secteur du développement durable, impliquant la création potentielle de 23 emplois nouveaux sur 3 ans soit jusqu'en 2011.

Compte tenu du contexte économique, l'entreprise n'a pas été en mesure de réaliser la totalité des recrutements envisagés (16,36 Equivalents temps plein [ETP] au lieu des 23 attendus).

En 2014, les trois collectivités se sont concertées pour ne pas exiger un remboursement intégral du trop versé, qui fragiliserait cette société et mettrait en péril sa pérennité et se sont accordées une 1ère fois sur le principe d'une remise gracieuse. Aussi, l'entreprise, débitrice de la somme de 15 661,74 €, a bénéficié, par délibération du Bureau du 28 novembre 2014, d'une remise gracieuse de 10 661,74 € réduisant le remboursement à 5 000 €.

Depuis cette date et du fait d'une situation financière difficile (difficultés du secteur de la presse...), Terra Economica a opéré une levée de fonds auprès des particuliers grâce à une opération de financement participatif (105 000 € collectés).

En soutien à cette levée de fonds, la Région et le Département ont décidé finalement d'abandonner le solde de leur créance respective ; aussi, en concertation avec nos partenaires, il est proposé de consentir une ultime remise gracieuse correspondant au solde de 5 000 €.

Budget annexe de l'eau

Suite à l'avis du Comité Médical Départemental, Madame Patricia COSSALTER, adjoint administratif principal de 2ème classe à Nantes Métropole, a été replacée en Congé de Longue Maladie, à compter du 19 septembre 2013, pendant lequel elle a continué de percevoir durant 63 jours un plein traitement en lieu et place d'un demi-traitement.

Le trop perçu, correspondant à la période du 19 septembre 2013 au 30 juin 2014, a fait l'objet d'un titre de recette n° 86 émis le 10 avril 2015 sur le budget Eau pour un montant de 1 316,32€.

Madame COSSALTER a sollicité une remise gracieuse de l'intégralité de la somme réclamée. Il vous est proposé d'abandonner cette créance.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses et recettes au budget principal ainsi qu'au budget annexe Eau de Nantes Métropole.

Direction du Cycle de l'Eau

B) EAU – REMISE GRACIEUSE POUR FUITES – ADMISSION EN NON VALEUR

1 – REMISE GRACIEUSE POUR FUITES

Nantes Métropole a approuvé, par délibération du 21 juin 2002, un dispositif de remise gracieuse en cas de fuite survenant sur les installations privatives des abonnés et ayant provoqué une hausse importante de leurs volumes d'eau consommés.

Ce dispositif s'applique aux abonnés non domestiques. Un autre mécanisme de dégrèvement tarifaire, issu de la loi « Warsmann » du 17 mai 2011 et intégré au règlement de service d'eau potable de Nantes

Métropole par délibération du 14 octobre 2013, concerne les abonnés domestiques.

A partir des relevés qu'ils effectuent, les opérateurs public et privé détectent systématiquement les variations anormales des consommations de leurs abonnés et informent ces derniers pour qu'ils puissent trouver l'origine d'une fuite éventuelle, réparer ou faire réparer leurs installations privées d'eau potable, délimitées par le joint après compteur. La différence entre la moyenne des consommations antérieures et le volume exceptionnel relevé permet de fixer le volume de la surconsommation.

Conformément au règlement du service de distribution d'eau potable sur le territoire de Nantes Métropole, les dégrèvements ne sont accordés qu'en présence de fuites indécélables et de cas particulier soumis à l'appréciation de l'autorité organisatrice.

Sauf cas particulier, les remises gracieuses pour fuites exonèrent les abonnés non domestiques de la moitié de la consommation d'eau potable due à la fuite et de la totalité des taxes et redevances liées à l'assainissement et à l'Agence de l'eau.

En ce qui concerne le dispositif de remise gracieuse, le Conseil Communautaire en date du 16 avril 2014 a délégué au Bureau la possibilité d'accorder ces remises pour fuite d'eau potable pour celles présentant un montant supérieur à 5 000 € TTC par contrat d'abonnement.

2 - ADMISSION EN NON VALEUR DE SOMMES IRRECOURVABLES ET CREANCES ETEINTES

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

- certaines sommes sont minimales,
- situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances, citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
- dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 242 995,95 €, concernant la période 2003 à 2014, qui se décompose ainsi :

- Part eau : 103 574,50 €
- Part pollution : 22 075,11 €
- Part modernisation des réseaux : 12 120,14 €
- Part assainissement : 105 226,20 €

Les dépenses afférentes aux admissions en non valeur seront imputées à l'article 6541 (200 672,65 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (42 323,30 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'Eau et de l'Assainissement.

C) COOPÉRATION DECENTRALISEE AVEC LA COMMUNE URBAINE D'AGADIR DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS COLLECTIFS – APPROBATION DE LA CONVENTION

Le 5 octobre 2011, Monsieur Jean François RETIERE, Vice-Président en charge des Déplacements signait avec Monsieur Tariq KABBAGE, président de la Commune Urbaine d'AGADIR, une convention de partenariat relative à la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS – équivalent du Busway nantais).

Cette convention prend fin le 31 décembre 2015. Les études de projet, tant de l'équipement que du service, sont désormais terminées. Il est maintenant temps de définir la coopération entre les deux collectivités durant la phase de mise en œuvre du BHNS et d'évolution du service de transports à Agadir.

C'est pourquoi il est proposé au bureau métropolitain une nouvelle convention qui prendra la place de la première.

Rappel de la première convention :

La Commune urbaine d'AGADIR a souhaité réaliser une première ligne de BHNS. Compte tenu de l'expérience développée par Nantes Métropole dans ce domaine au travers de la réalisation de son Busway, la commune urbaine d'AGADIR a sollicité Nantes Métropole pour un appui à ses fonctions d'autorité organisatrice des transports.

Cet appui visait plusieurs enjeux :

- Enjeux d'organisation technique : complémentarité des offres de transports, pôles d'échanges et parkings de rabattement, etc.
- Enjeux institutionnels : affirmation du rôle d'autorité des transports, intégration des différents opérateurs dans le système global (opérateur BHNS, opérateur bus, taxis collectifs, etc.).
- Enjeux tarifaires : réflexion sur une politique tarifaire globale intégrant les différents acteurs.

Dans le cadre de cet appui, Nantes Métropole a pu apporter son éclairage en tant qu'autorité organisatrice sur les différentes phases d'études du projet.

Par ailleurs, Nantes Métropole s'est appuyée sur l'expertise de l'opérateur des transports publics de l'agglomération nantaise et lui a confié une mission d'assistance technique auprès de la Commune urbaine d'Agadir. Cet accompagnement a porté sur :

- l'étude de tracé,
- le choix du maître d'œuvre des travaux,
- l'avant-projet sommaire de la variante retenue,
- la définition des mesures complémentaires (parkings de rabattement, pôles d'échanges multimodaux, interrelation avec les transports interurbains),

Le bilan de cette première convention est positif puisqu'il a permis à la commune d'Agadir d'aboutir à une décision d'engager le projet de BHNS sur le plan opérationnel et de saluer le travail mené par les Nantais.

La mise en œuvre opérationnelle du projet de BHNS est désormais soumise à la mise en place par les autorités marocaines de l'autorité de transports et de la société de développement local (SDL) qui doit porter la maîtrise d'ouvrage du projet.

L'engagement financier de Nantes Métropole prévu de 360.000 € TTC pour la durée de la convention s'est en fait chiffré à 274.539 € dont 71.274 € en dépenses directes et 203.265 € de valorisation des ressources humaines affectées au projet .

La différence s'explique essentiellement par le fait que les missions de formation des Gadiris prévues à Nantes n'ont pas eu lieu et que les prestations d'expertise et d'évaluation extérieures n'ont pas été lancées.

Projet de nouvelle convention :

Le projet joint porte sur un partenariat relatif au développement d'un réseau de bus à haut niveau de service (BHNS), Agadir ayant décidé de lancer dès à présent l'étude d'une seconde ligne de BHNS.

L'engagement financier de Nantes Métropole porte comme pour la précédente convention à la fois sur la valorisation du personnel interne (MSCI et DGDCT), sur la prise en charge du coût des voyages et des repas et autres frais annexes pour les personnels (DRH) et pour les experts (MSCI), ainsi que sur les frais d'hébergement des Gadiris à Nantes (MSCI).

L'engagement financier de Nantes Métropole prévu est de 339.500 € TTC pour la durée de la convention

répartie en dépenses directes (estimées à 72.000 €) et en valorisation ingénierie (estimée à 267.500 €). Pour la première année (2015), cet engagement financier est de 65.650 € TTC, dont 12.150 € de dépenses directes et 53.500 € de valorisation des ressources humaines affectées au projet.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2015.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Décide de consentir une remise gracieuse de 5 000 € du titre n° 204251 de 2014 du budget principal au bénéfice de la société Terra Economica.
2. Décide d'accorder une remise gracieuse de 1 316,32€ du titre n° 86 de 2014 du budget annexe de l'eau au bénéfice de Madame COSSALTER.
3. Décide d'accorder une remise gracieuse aux abonnés figurant sur le tableau joint en annexe 1.
4. Décide d'imputer à l'article 6541 les créances irrécouvrables admises en non valeur présentées pour la période dans le tableau en annexe 2 pour un montant total de 200 672,65 euros.
5. Décide d'imputer à l'article 6542 les créances éteintes présentées pour la période dans le tableau en annexe 2 pour un montant total de 42 323,30 euros.
6. Approuve la poursuite de la coopération avec la Commune urbaine d'Agadir dans le but de favoriser la mise en place à Agadir d'un service performant de transport collectif.
7. Approuve la convention ci-jointe, à conclure avec la commune urbaine d'Agadir
8. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Contrôle de gestion

22 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Dans le cadre de l'initiative nationale French Tech, qui vise à la croissance et l'internationalisation des startups, et en particulier de la labellisation « Métropole French Tech » (initiative soutenue par Nantes Métropole), Atlantic 2.0 a été désignée structure de portage de la gouvernance du projet nantais « Nantes Tech ». Suite à l'obtention du label en 2014, l'année 2015 sera charnière dans le cadre de la French Tech, il s'agira d'engager le plan de développement opérationnel Nantes Tech avec pour objectif à fin 2015 de conserver le label pour 3 années. Aussi, il est proposé d'accorder à l'association **Atlantic 2.0** une subvention de fonctionnement de **100 000 €** pour le pilotage, la coordination et l'animation de la démarche Nantes Tech (cf convention en annexe 1).

Le projet « îlink » vise à mettre en place, en résonance avec la programmation urbaine et architecturale de la Prairie au duc, un pôle économique créatif d'expérimentation sur les modalités de collaboration territoriale.

Ce projet est en adéquation complète avec le Quartier de la création. Aussi, il est proposé d'accorder à **Ilink association** pour l'année 2015 une subvention annuelle de fonctionnement de **50 000 €** (cf convention en annexe 2).

L'association **SONGO** développe sur Nantes un projet artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles, des arts visuels, du multimédia et des arts numériques, au sein d'un lieu dénommé Stéréolux. En parallèle, l'association a mis en place une structure d'incubation de projets collaboratifs dans le secteur des arts numériques : le Laboratoire Arts et Technologies. Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **50 000 €** pour cette action au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 3).

Nantes Métropole souhaite apporter son soutien à l'organisation du forum de recrutement pour l'alternance industrielle « Alternance Manufacturing » qui se tient le 5 mai 2015 à la Trocardière. Ce forum s'inscrit dans la dynamique d'animation et d'évènementiel mis en œuvre par l'IRT Jules Verne, dont l'ambition est de créer un pôle majeur structurant autour des technologies avancées de production. Ce forum vise ainsi à répondre aux besoins en recrutement des entreprises locales, dans une logique de gestion territorialisée des emplois et des compétences. Aussi, il est proposé d'accorder à **l'IRT Jules Verne** une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

Le pôle EMC2 est un outil au service du développement économique local sur les filières d'excellence métropolitaines (aéronautique, navale, transports, énergies renouvelables). Son action est particulièrement significative au sein du pôle IRT Jules Verne / Technocampus, dont il est à l'origine. Afin de conforter la dynamique engagée en 2014 dans le cadre du label Jules Verne Manufacturing Valley, le pôle organise le 22 et 23 juin 2015 une manifestation intitulée "Manufacturing Thinking". Il s'agit d'un évènement autour du développement d'une industrie créatrice de valeur et de richesse, visant à réfléchir sur la place de la production dans la société. Aussi, il est proposé d'accorder au pôle EMC2 une subvention de fonctionnement de **40 000 €** (cf convention en annexe 4).

Le Congrès européen de Rhéologie - AERC 2015 organisé par le Groupe Français de Rhéologie et porté financièrement par **la Fédération Française pour les Sciences de la Chimie**, a eu lieu du 14 au 17 avril 2015 à la Cité des Congrès de Nantes. La rhéologie est la science des matériaux en écoulement, elle se situe à l'interface de la physique, mécanique, chimie et biologie. Ce congrès de rayonnement international était co-organisé avec la Société Européenne de Rhéologie qui fédère les sociétés nationales de 15 pays européens. 550 ingénieurs, chercheurs, doctorants et personnalités scientifiques ont participé dont 80 % étaient étrangers provenant de 46 pays différents. Cet évènement valorise la recherche académique, la recherche appliquée et industrielle, et permet la mise en valeur des pôles de compétitivité dans le domaine. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** à cet organisme pour cet évènement (cf convention en annexe 5).

Le Congrès européen Egg and Meat Quality porté par **World's Poultry Science Association (WPSA France)** s'est déroulé du 10 au 13 mai 2015 au Westotel à la Chapelle-sur-Erdre dont la thématique portait sur la qualité des produits avicoles, filière agro-alimentaire. 250 chercheurs, scientifiques universitaires, entreprises étaient présents dont 50 % provenant de l'étranger. Cet évènement valorise les projets d'innovation et de recherche dans le secteur des productions animales et agroalimentaires. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 000 €** à cet organisme pour cet évènement (cf convention en annexe 6).

Le Symposium ICES - Marine Ecosystems Acoustics organisé par **l'IFREMER** a eu lieu du 25 au 28 mai 2015 à la Cité des Congrès de Nantes et a réuni 250 chercheurs et entreprises dont 90 % venaient de l'étranger. L'objectif de ce colloque dont la thématique portait sur l'acoustique halieutique, était de réunir des scientifiques qui utilisent l'acoustique pour étudier l'écosystème marin et développer de nouveaux outils d'observations. Cet évènement valorise les projets d'innovation et de recherche en lien avec la filière métropolitaine stratégique sur l'économie maritime. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €** à cet organisme pour cet évènement (cf convention en annexe 7).

Les Rencontres Internationales « Territoires, ressources naturelles et sécurité alimentaire » ont eu lieu du 26 au 28 mars 2015 à la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) et à l'Hôtel de Région (100 participants). Portée par la **MSH**, cette manifestation sur la thématique de la sécurité alimentaire (dans la continuité du

Programme Lascaux) s'inscrit dans le cadre des activités labellisées par le Pavillon Français à l'exposition universelle de Milan 2015. Cette manifestation scientifique est soutenue dans le cadre de la convention Campus Université/Nantes Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 000 €** à la MSH pour cet évènement (cf convention en annexe 8).

Le Colloque ICAD (International Congress on Addictive Disorders) a eu lieu du 16 au 18 avril 2015 à l'UFR de Pharmacie (250 participants). Portée par l'Université de Nantes et l'association **AREFAC**, cette manifestation scientifique sur la thématique des addictions comportementales est soutenue dans le cadre de la convention Campus Université/Nantes Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **4 000 €** à l'association AREFAC, gestionnaire financier de l'évènement (cf convention en annexe 9).

La 20^{ème} édition de Nantes Actualité Transplantations (NAT 2015) se déroulera les 11 et 12 juin 2015 à la Cité des Congrès de Nantes. 200 participants sont attendus. Portée par l'UFR médecine et l'Association **ITERTUN**, cette manifestation scientifique sur la thématique de la transplantation et l'auto-immunité est soutenue dans le cadre de la convention Campus Université/Nantes Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **800 €** à l'association ITERTUN, gestionnaire financier de l'évènement (cf convention en annexe 10).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En 2010, un système moderne d'évaluation de comptages piétons a été déployé en centre-ville de Nantes, co-financé par la CCI, la Ville de Nantes et Nantes Métropole. Au regard de l'intérêt de disposer en permanence de données quantitatives sur les flux piétons afin de mesurer les phénomènes impactant la fréquentation du centre-ville de Nantes (animations, événements commerciaux, travaux...), il convient de contribuer à la maintenance du dispositif. Aussi, pour l'année 2015, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **462 €** à la **CCI Nantes St-Nazaire** (cf convention en annexe 11).

La CCI Nantes St-Nazaire, Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont décidé de mener un plan de prospection afin de renforcer la venue de nouvelles enseignes sur le territoire, grâce à l'organisation d'un événement « Nantes VisioCommerce ». Cet évènement, organisé le 25 juin 2015, permettra de présenter aux créateurs, développeurs d'enseignes et commercialisateurs, les données du commerce nantais, des projets urbains et des opportunités d'implantation dans le centre-ville de Nantes. Aussi, il est proposé d'accorder à la **CCI Nantes St-Nazaire** une subvention de fonctionnement de **2 400 €** (cf convention en annexe 12).

Santéclair est une entreprise parisienne spécialisée dans la gestion du risque santé. Cette société, créée en 2003, travaille pour les complémentaires santé en les accompagnant dans l'amélioration de la prise en charge de leurs assurés santé (service d'analyse de devis, missions d'orientation, ...). Compte tenu d'un développement croissant de son activité, l'entreprise a décidé d'ouvrir une nouvelle antenne à Nantes, qui s'accompagne d'un programme de création de 170 emplois. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de **200 000 €** dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) de Nantes Métropole (cf convention en annexe 13).

Le dispositif Osez Entreprendre permet de sensibiliser à l'entrepreneuriat et d'accompagner les créateurs d'entreprises sur les quartiers prioritaires. Ce dispositif associe les acteurs œuvrant sur le champ de la création d'entreprises et bénéficie d'un appui financier de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Epargne, dont les objectifs pour la période 2015/2017 sont définis dans la convention cadre qu'il vous est proposé d'approuver. Pour 2015, au regard du plan de financement présenté par les opérateurs, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **80 000 €** à **BGE Atlantique Vendée** (cf convention cadre et convention financière en annexe 14 et 15).

L'association **Estuarium** développe un programme sur la valorisation du patrimoine culturel et naturel de l'estuaire de la Loire depuis 2006 intitulé « la Cité de l'estuaire ». Actuellement 5 intercommunalités (Coeur Estuaire, Loire et Sillon, Sud Estuaire, Cœur Pays de Retz, Nantes Métropole) et le Conseil Départemental 44 participent à ce programme. Il consiste à mettre en réseau et à animer l'ensemble des acteurs et des

structures qui participe à la découverte de l'estuaire de la Loire et met en synergie les sites patrimoniaux les plus remarquables situés sur les rives nord et sud, afin de participer à la requalification et au développement de ce territoire. Dans le cadre de ce même projet, l'association Estuarium a initié un guide numérique multimédia culturel et participatif, une application mobile dénommée « mission estuaire », une newsletter intitulée « Phare de l'estuaire ». Il est proposé de reconduire la subvention annuelle de fonctionnement de **15 000 €** en faveur de cette association (cf convention en annexe 16).

L'association **Atlangames** organise la 1^{ère} édition en France de la semaine du jeu vidéo, du 17 au 19 septembre 2015 au Centre de Communication de l'Ouest à Nantes. Cette association qui a pour objectif le développement de la filière du jeu vidéo en Pays de Loire et Bretagne, souhaite sensibiliser les entreprises traditionnelles à l'utilisation de la gamification lors de cet évènement. 450 participants sont attendus, entreprises du jeu vidéo, entreprises de tous secteurs d'activités, des étudiants et des grands décideurs dans le domaine. Dans le cadre d'un soutien au développement et à la dynamisation de la filière du numérique sur la métropole (Nantes Tech), en Pays de la Loire et Grand Ouest, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **4 500 €** à cette association pour cet évènement (cf convention en annexe 17).

L'association « **Les Artisans du changement** » est un collectif de talents regroupé en association, composé d'entreprises, de personnes physiques ou morales. Il a pour objectif de promouvoir la conduite du changement et d'accompagner la transformation des entreprises et organisations. Les Artisans du changement ont organisé le 21 mai 2015 au Solilab la 2^{ème} édition de la manifestation intitulée « la Fabrique du changement », évènement professionnel autour notamment de l'innovation participative, l'innovation sociale, la Responsabilité Sociétale des Entreprises, le bien-être des salariés, l'entreprise collaborative, qui replace l'humain au cœur des enjeux. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 500 €** à cette association pour cet évènement (cf conventions en annexe 18).

TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS

Nantes a été retenu comme territoire hôte pour le championnat du monde de handball 2017. Au regard de la dimension internationale de cet évènement, les collectivités locales (Région, Département, Métropole et Ville) se sont engagées à soutenir cet évènement, selon les modalités définies dans la convention approuvée par le Bureau communautaire du 28 novembre 2014. Conformément à celle-ci, Nantes Métropole s'est engagée à contribuer à hauteur de 266 087 € sur les années 2014, 2015 et 2016. Le versement de l'annuité 2014 n'ayant pu être réalisé du fait d'un retard sur la signature des différentes parties prenantes de la convention, le montant à verser en 2015 s'élève donc à 94 445 € au titre de l'année 2014, plus 94 444 € au titre de l'annuité 2015, soit une subvention de fonctionnement totale de **188 889 €** en faveur du **Comité d'Organisation du Championnat du Monde de Handball France 2017 dit CO France 2017**.

ATTRACTIVITE INTERNATIONALE

Dans le cadre du dispositif annuel Nantes Creative Generations organisé par Nantes Métropole, un des volets consiste à encourager les jeunes nantais et européens à présenter des projets de coopération. Les lauréats du prix NCG se voient attribuer une subvention afin de leur permettre de mettre en œuvre le projet retenu. Le troisième projet retenu, « Radicalization Lockout » porté par l'association **Léo Lagrange** vise à impliquer et sensibiliser les jeunes à l'Europe à travers le développement d'idées et de moyens s'opposant aux arguments eurosceptiques, et pour lequel une subvention de fonctionnement de **4 000 €** est proposée.

Le Centre Culturel Européen assure la promotion de « l'Europe par ses cultures » et contribue au renforcement de la citoyenneté européenne sur le territoire métropolitain. Tous les ans, il organise le festival "Quinzaine européenne". L'édition 2015, qui s'est tenue du 22 avril au 3 mai, a pour thème la Baltique. L'association propose à cette occasion des manifestations dans différents lieux de Nantes et de la région, afin de sensibiliser le plus grand nombre à la citoyenneté européenne et à la découverte des cultures différentes. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **4 500 €** (cf convention en annexe 19).

EMPLOI DONT ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La Malle Créative est une association créée à l'initiative de plusieurs femmes du quartier de la Harlière (Saint-Herblain) pour mettre en place des activités qui créent de l'animation et du lien social. Ces dernières

années les activités de la structure ont pris une dimension interculturelle et intergénérationnelle en réponse aux attentes et besoins exprimés sur le quartier. Plusieurs actions de l'association ont pu être menées grâce aux bénévoles et aux prestations culinaires réalisées. Aujourd'hui, La Malle Créative souhaite mettre à profit son expérience en créant une activité traiteur ("cuisine du monde" à emporter ou en livraison) qui s'adresserait aux entreprises environnantes, à leurs salariés (30 entreprises en Zone Franche Urbaine + installation d'autres entreprises en perspective) mais aussi plus largement à d'autres acteurs du territoire. La structure envisage aussi la mise en place de partenariats avec des associations et des centres sociaux culturels dans le cadre d'animation d'ateliers culinaires en direction des habitants. Au regard de l'utilité sociale du projet et du modèle économique présenté, ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet Economie Sociale et Solidaire. C'est pourquoi il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

FAImaison est un fournisseur d'accès à Internet (FAI) associatif. Cette structure a pour objet le développement de réseaux Internet et de ses usages dans le respect de la neutralité du Net. Son action participe à trouver des solutions à certaines problématiques de fracture numérique. Elle souhaite fournir des connexions dans les "cas" non couverts par les grands FAI du domaine commercial (manque de rentabilité (zone blanche ou grise)), et proposer un vrai tarif social à Internet qui n'a jamais été, réellement, mis en œuvre en France jusqu'à présent. Un projet collaboratif est en cours de formalisation avec ALIS44 (reconditionnement d'ordinateurs, logiciels libres) afin de pouvoir répondre à des problématiques d'accès à Internet pour des foyers modestes. Une action expérimentale est lancée au cœur du quartier de la Bottière et des pistes de développement sont identifiées via les foyers de jeunes travailleurs. D'un point de vue légal, FAImaison est un opérateur déclaré auprès de l'ARCEP et opère dans la bande radio des 5GHz qui est libre et ne nécessite pas de demande particulière. Afin d'amorcer son projet, l'association a sollicité le soutien de la métropole au travers de l'appel à projet ESS. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

L'association **Collectif Spectacles en Retz** s'est donnée pour vocation de construire avec les acteurs du territoire des projets valorisant le spectacle vivant. Habitants, associations, municipalités se retrouvent au sein du collectif dans un esprit de coopération et de mutualisation. Ils construisent des outils pour promouvoir les spectacles, conduisent des actions de sensibilisation et de formation. Aujourd'hui, 17 communes, 36 associations du territoire, 3 entreprises sont membres du collectif SeR.

Par son activité, l'association contribue au développement de l'emploi artistique. Le soutien vise à consolider son modèle économique et son implication sur le territoire de Nantes Métropole. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

La Réaction est une association qui favorise la mise en réseau et la promotion d'activités culturelles de plusieurs associations, y compris sur le champ de la lutte contre les discriminations. L'association sollicite le soutien financier de Nantes Métropole afin de finaliser son projet de "Studio Vagabond" : espace d'animation et studio photo itinérants qui participera à la sécurisation du modèle économique de la structure. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

L'Union des associations socioculturelles de Couëron souhaite déployer sur Couëron un projet déjà expérimenté sur la commune de Saint-Sébastien sur Loire par le centre socioculturel « l'Allée Verte », celui de jardin'âges dont l'ingénierie de projet a été soutenue par Nantes Métropole dans le cadre de l'appel à projet ESS. Le projet consiste à mettre à la disposition de personnes souhaitant jardiner une partie de jardin appartenant à des personnes âgées ou handicapées, qui n'ont pas l'autonomie suffisante à son entretien (soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées). Ce projet s'inscrivant dans le cadre du chantier ESS « habitat et vieillissement », il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

Les Cré'Alters est une association nantaise dont l'objet est de valoriser, soutenir et fédérer les créateurs d'alternatives soutenant le développement durable et l'économie sociale et solidaire. L'association souhaite mettre en place un chantier expérimental dont l'objectif est de soutenir l'émergence et l'accompagnement d'initiatives citoyennes inscrites dans une démarche de transition écologique et sociétale, soutenir la

participation active des jeunes dans les enjeux citoyens de la transition écologique et sociétale, faire connaître de nouvelles pratiques et de nouveaux métiers (ESS) auprès du public jeune, développer des liens entre la jeunesse et les principaux acteurs / têtes de réseau de l'ESS et du développement durable ... favoriser la formation des "professionnels jeunesse" sur le champ de l'ESS, soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat citoyen en portant une attention aux initiatives citoyennes souhaitant se transformer en activité économique ; faire connaître les dispositifs d'accompagnement. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** pour la mise en œuvre de ces actions.

L'idée du Pôle Numérique Social (PNS) est apparue en 2013, à partir d'un constat que les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire exploitaient peu les potentialités du numérique dans le développement de leurs projets. Après une première année d'expérimentation menée en 2014, il a été décidé de poursuivre la construction de ce PNS en 2015. Ce projet collaboratif est mis en œuvre par trois structures dans l'objectif de structurer une dynamique collective, de contribuer à agir contre la fracture numérique, de soutenir l'appropriation des solutions numériques par les acteurs de l'ESS et d'accompagner et de rendre visible l'entrepreneuriat "numérique" en ESS. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention totale de fonctionnement de **30 000 €** répartie comme suit (cf convention jointe en annexe 20) :

- **10 000 €** pour les **Amis de TV Rezé** pour le volet coordination et communication
- **10 000 €** pour **Mediagraph** pour le volet formation
- **10 000 €** pour **Wisse** pour le volet animation et accompagnement des porteurs de projet

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) des Pays de la Loire est un acteur majeur qui, de par son statut et son positionnement, a la capacité à rassembler l'ensemble des filières, des fédérations et groupements régionaux de l'Economie Sociale et Solidaire, ainsi que la connaissance et l'expertise du milieu et de ses enjeux. Son intervention sur le territoire métropolitain porte notamment sur la mise en œuvre d'un observatoire de l'ESS, l'organisation du mois de l'ESS ainsi que des actions de communication visant à promouvoir ce secteur. Pour l'ensemble de ces activités, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de **12 500 €** au titre de l'année 2015 (cf convention en annexe 21).

L'association **Animation Rurale 44** est une fédération départementale d'éducation populaire dont l'objet est l'accompagnement de la vie associative. Depuis 2013, elle offre aux 7 Lieux Collectifs de Proximité (LCP) une plateforme de mutualisation visant à les accompagner dans un objectif de pérennisation de leur activité. Une première évaluation de la démarche a été réalisée fin 2014 ; elle a permis de préciser des axes d'actions complémentaires pour agir en faveur d'une autonomie des structures (LCP) en termes de gestion et de comptabilité. Pour l'année 2015, conformément aux termes de la démarche engagée en 2013, une mise à niveau des structures par un accompagnement spécifique est encore nécessaire, il est donc proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de **45 000 €** (cf convention en annexe 22).

Escalade est une association qui œuvre en faveur du développement économique et de l'emploi. Elle met en œuvre différentes actions en ce sens, et notamment les actions 1 jeune/1 pro et Déclic métiers, qui visent à rapprocher l'entreprise des scolaires. Afin de soutenir son programme d'actions 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de **22 000 €** (cf convention en annexe 23).

IMS Entreprendre pour la Cité est un réseau national regroupant plus de 250 entreprises dont la mission est de favoriser l'engagement des entreprises dans la dimension sociétale du développement durable. Son antenne locale IMS Ouest Atlantique intervient plus particulièrement auprès des publics prioritaires au travers d'actions spécifiques, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la "charte Entreprises et quartiers". Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de **5 000 €**

Une des missions de l'association **UFCV** est de proposer des actions de formation et d'insertion. Sur le territoire métropolitain, elle œuvre notamment à l'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, UFCV propose un chantier d'insertion intitulé « Jeunes des Dervallières » qui a la particularité de s'adresser à des jeunes des quartiers. Cette action permet de les mettre en situation de travail, l'objectif étant de viser prioritairement

l'accès rapide à l'emploi et/ou la formation pré-qualifiante ou qualifiante. Il vous est proposé d'accorder à UFCV une subvention annuelle de fonctionnement de **22 000 €** (cf convention en annexe 24). Par ailleurs, l'association met également en place un atelier mécanique Mécanord, qui s'adresse aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux ou ayant de faibles revenus qui ne peuvent accéder à une prestation mécanique classique pour réparer leur véhicule. Il est donc proposé d'accorder également une subvention de fonctionnement de **3 000 €** pour cette action (cf convention en annexe 25), soit une subvention totale de fonctionnement de **25 000 €**

L'association **Partage 44** est une structure d'insertion par l'activité économique. En sa qualité d'Association Intermédiaire, l'association emploie des salariés en parcours d'insertion, et les met à disposition de particuliers en tant qu'intervenant à domicile (ménage, petits travaux de jardinage, manutention et aide au déménagement). Elle met en œuvre également des actions visant à offrir plusieurs solutions d'insertion en fonction des différents publics. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de **10 000 €**, une subvention de fonctionnement de **10 000 €** pour l'action « Plateforme de services de proximité » ainsi qu'une subvention de fonctionnement de **5 500 €** pour l'action de formation qualifiante, soit une subvention totale de fonctionnement de **25 500 €** (cf convention en annexe 26).

L'association **l'Homme Debout** est une structure portant un chantier d'insertion, dont l'activité support est la collecte et le reconditionnement de meubles (enlèvement des meubles chez les particuliers et les entreprises, nettoyage, réparation, peinture et finitions). Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **34 000 €** (cf convention en annexe 27).

IPFA Motiv'action est une association dont l'objet est de promouvoir, valoriser, et développer des actions en faveur de l'insertion de personnes en difficulté. Elle propose une action de formation et d'insertion dénommée « **Chantier Ecole Cap Loire** » destinée aux jeunes de 16/25 ans issus majoritairement des quartiers prioritaires positionnés par la Mission Locale Nantes Métropole. Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de **27 500 €** (cf convention en annexe 28).

Nantes Ecologie est une association portant un chantier d'insertion dénommé « Air Libre ». L'activité support est la récupération de livres, ainsi qu'une activité de couverture de livres de bibliothèque recyclés et d'ateliers d'écriture. Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement s'élevant à **27 000 €** (cf convention en annexe 29).

Retz Agir est une association d'insertion qui intervient sur la partie Sud du territoire métropolitain. En sa qualité d'Association Intermédiaire, elle propose aux demandeurs d'emploi des heures de travail contribuant à leur insertion. Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de **4 000 €** (cf convention en annexe 30).

L'Association **Trajet** a pour objet de promouvoir et de réaliser toutes missions d'assistance de toute nature à des personnes en difficulté ou en situation de précarité et notamment par la création et le fonctionnement de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et Professionnelle. Elle met également en place le chantier d'insertion « Bara'mel » dont le support d'insertion est la collecte et le retraitement du pain. Il est proposé d'accorder pour l'année 2015 une subvention annuelle de fonctionnement de **16 000 €** (cf convention en annexe 31).

Solidarité Emploi est une structure d'insertion qui conjugue une Association Intermédiaire et un Chantier d'Insertion. Cette double activité lui permet d'offrir aux personnes éloignées de l'emploi un parcours d'insertion. Il est proposé d'accorder pour l'année 2015 une subvention de **19 200 €** pour les chantiers d'insertion et **22 000 €** pour l'Association Intermédiaire, soit une subvention annuelle totale de fonctionnement de **41 200 €** (cf convention en annexe 32).

En marge de son activité principale d'aide alimentaire, l'association les **Restaurants du Cœur 44** contribue également à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par le biais de chantiers d'insertion. Sur le territoire métropolitain, l'association déploie deux chantiers : une plateforme logistique sur Nantes et un support maraîchage sur Saint-Sébastien sur Loire. Pour ces deux chantiers, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **16 500 €** (cf convention en annexe 33).

Coorace Pays de la Loire regroupe les structures d'insertion par l'activité économique du département dans une logique d'animation, de professionnalisation et de mutualisation. Pour l'année 2015, il est proposé d'accorder à cette association une subvention annuelle de fonctionnement de **11 000 €** (cf convention en annexe 34).

La **Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire** (ex UREI), a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) de la région des Pays de la Loire. Dans ce cadre, elle propose une plateforme technique de conseils sur le développement, la consolidation et la professionnalisation de ces entreprises d'insertion. Pour cette action, il est proposé d'accorder pour l'année 2015 une subvention annuelle de fonctionnement de **15 000 €** (cf convention en annexe 35).

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi. Ainsi, il est accordé aux structures d'accueil une participation financière. Dans le cadre des dispositifs de la Région, **emplois tremplin et emplois de solidarité**, le montant de l'aide annuelle s'élève à la somme de 4 967 € pour une année complète. Cette aide diminue à 2 484 € pour les emplois tremplin qui bénéficient d'une prolongation de l'aide de 3 ans en sus des 5 années initiales.

Sur les dispositifs d'Etat, l'aide est de 2 484 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 1 418 € (base 20h) pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (**emplois solidaires**).

La liste des 26 postes aidés soumis à cette instance ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représente la somme de **57 126 €**

Prolongation emploi tremplin	
Adavi 44	2 484 €

Emplois d'avenir - Année 1	
Make a move	2 130 €
Tonalité 4	2 484 €
Apala	2 484 €
Mini crèche fluffy (2 postes)	4 968 €
Les badauds associés (2 postes)	4 968 €
Macaiba	2 484 €
Interlude (2 postes)	4 260 €
Atelier du retz emploi	2 484 €
West futsal	2 484 €

Emploi d'avenir – Reconduction	
Des femmes en fil	2 484 €
Vivre libre (2 postes)	4 968 €
Arlene	2 484 €
Metallo sport	2 484 €
Pulse	2 484 €
Macaiba	2 484 €

Emploi solidaire	
Animation rurale 44 (2 postes)	2 836 €
Napce	1 418 €
Stations services (2 postes)	2 836 €
ASSPRO	1 418 €

DEPLACEMENTS

Vélocampus est une association constituée en 1997 qui a pour objet de favoriser l'usage du vélo auprès des étudiants en tant que mode de transport urbain. Elle réalise chaque année un ensemble d'actions à destina-

tion du public étudiant : entretien des vélos Vélocampus, ateliers de réparation des cycles, campagnes de sensibilisation via des actions de communication ou des animations à thème. En cette année d'accueil de Vélo City, congrès mondial du vélo urbain du 2 au 5 juin à Nantes, Nantes Métropole souhaite soutenir cette association. Vélocampus sera partenaire de Vélo City par sa participation à l'appel à projet citoyen avec la mise en place d'un atelier "Vélonomie". Il est proposé d'accorder, au titre de l'année 2015, une subvention annuelle de fonctionnement de **25 000 €** (cf convention en annexe 36).

L'appel à projet vélo fait partie du dispositif de soutien aux employeurs de la Métropole signataires d'un plan de mobilité. Il s'insère dans le projet européen Bike2Work. En 2015, dans le cadre de l'accueil du congrès international Vélo City, Nantes Métropole a doublé l'enveloppe de dotation (80 000 € maximum) pour attirer de nouveaux employeurs dans le dispositif plan de mobilité grâce à une promotion ciblée. L'objectif est de tous les inciter à investir dès 2015 en faveur des déplacements à vélo domicile-travail et professionnels de leurs personnels et les déplacements de leurs visiteurs. La liste des 27 candidats retenus soumis à cette instance ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représente la somme de **75 250,43 €**. Parmi ces 27 candidats, l'appel à projets permet de signer 13 nouvelles conventions de plan de mobilité. L'appel à projets est régi par la délibération 2014-109 approuvant le règlement de l'appel à projets vélo 2015 au conseil communautaire du 17 octobre 2014.

Pouget Consultants	4 000 € plafonnés
AHO Clinique Saint Augustin	4 000 € plafonnés
BL Sport	1 608,62 € plafonnés
Cabinet Thierry	4 000 € plafonnés
Ecoesimo	4 000 € plafonnés
IRT Jules Verne	4 000 € plafonnés
ALBDO SARL	4 000 € plafonnés
MSTREAM	1 600 € plafonnés
Direction Régionale SNCF	4 000 € plafonnés
IFSTTAR	4 000 € plafonnés
Atout Net SARL	1 705,33 € plafonnés
SARL ALPHEA	1 860 € plafonnés
Nielsen Concept SAS	1 348,93 € plafonnés
Coucou Hibou	3 739,34 € plafonnés
Le Grain d'SEB	879,49 € plafonnés
ACCOORD	3 316,36 € plafonnés
AG CNAM Pays de la Loire	968,74 € plafonnés
DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt)	200 € plafonnés
Keran SCE	624,80 € plafonnés
Polyclinique de l'Atlantique	4 000 € plafonnés
Opéris	4 000 € plafonnés
Ville de Rezé	4 000 € plafonnés
Rectorat de Nantes	3 419,72 € plafonnés
URSSAF des Pays de la Loire	4 000 € plafonnés

Ville d'Orvault	4 000 € plafonnés
SNCF DSIV	1 212,80 € plafonnés
Multi Accueil Minibou	766,30 € plafonnés

POLITIQUE DE LA VILLE

L'association AAE 44 (Association d'Action Educative) met en œuvre des missions à caractère éducatif et social, et des interventions socio-judiciaires confiées par les magistrats de l'ordre judiciaire ou le président du Conseil Départemental 44, ainsi que des actions de prévention. L'action subventionnée porte sur le groupe de parole destiné aux auteurs de violences conjugales. Cette action entre dans le cadre d'un programme plus global de la lutte des violences faites aux femmes, porté par la CODEV (comité départemental de lutte contre la violence faite aux femmes). Elle est menée en partenariat avec le réseau local (Déléguée aux droits des femmes, Solidarité femmes, ADAVI, ...). Elle s'adresse aux personnes sous main de justice ou se reconnaissant auteurs de violences conjugales. Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de **4 000 €**

SOS Solidarités femmes est une association de soutien aux femmes victimes de violences conjugales et/ou familiales, et à leurs enfants le cas échéant, par une mise en sécurité (hébergement d'urgence), un accompagnement et un accueil de jour sans rendez-vous. L'action subventionnée porte sur le soutien aux actions d'accompagnement des femmes et de sensibilisation à la question des violences conjugales et familiales. Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de **18 080 €**

ECLAIRCIE est une association d'accueil et d'hébergement des familles de détenus et des détenus eux-mêmes lors de permissions accordées par l'administration pénitentiaire. L'association travaille pour le maintien des liens familiaux pendant les périodes d'incarcération. Il est proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de **2 500 €**

Les AM'ARTS est une association nantaise créée en 2010 par deux professionnelles de la culture. Elles développent des projets culturels sur mesure dans le département de la Loire-Atlantique à travers différents supports, dont celui de l'espace public. L'action subventionnée porte sur la deuxième édition de « façades exquises », action se déroulant sur le quartier de la Bottière. Cette nouvelle édition propose de créer une balade musicale sonore autour des identités du quartier : cartographie subjective, street art temporaire, radio. Action sur l'espace public, avec de nombreux habitants, présence sur site. Cette action entre dans le cadre du fonds de soutien Habitant et Cadre de vie. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

CLCV est une association d'usagers et consommateurs de biens et services agissant sur le champ du cadre de vie. L'association défend les intérêts des usagers (et locataires) dans tous les domaines de la vie quotidienne et développe également des actions ou un soutien à des actions sur les quartiers prioritaires. L'action subventionnée porte sur l'urbanisme et la cohésion sociale pour mieux vivre ensemble sur le quartier des Dervallières, secteur du Vallon qui rencontre des difficultés de régulation concernant les déchets et le stationnement. L'équipe de quartier développe un projet de gestion de site. CLCV propose de l'accompagner sur les axes suivants : sensibilisation sur la gestion des déchets et encombrants, échanges entre habitants, appui au projet Ressort (CLCV dans le collectif). Ce projet entre dans le cadre du fonds de soutien Habitant et Cadre de Vie. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **2 000 €**

La LUNA est un collectif d'artistes qui a pour objectif de faire exister la création artistique au cœur de la vie quotidienne, ce qui la situe dans une démarche de réflexion sur le rôle et la place de l'artiste. Par ses actions in-situ, la Luna privilégie une dynamique qui fait exister l'œuvre en relation avec ceux, pour, et à partir de qui elle a été faite. L'action « L'Habiter Ici, l'Habiter Ensemble » sur les Dervallières a pour objectif d'animer les lieux collectifs par des actions artistiques et une participation active des habitants. Plusieurs axes sont développés : rencontrer et faire participer les habitants par de petits gestes, dessiner son habitat, son

environnement, ses relations de voisinages, et de création temporaire sur l'espace public. Ce projet entre dans le cadre du fonds de soutien Habitants et Cadre de vie. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**

ARPEJ est une association d'éducation populaire, visant à offrir aux enfants et aux jeunes rezéens des temps et des espaces éducatifs favorisant leur insertion dans la vie et dans la cité. L'action subventionnée consiste en l'animation des espaces publics du quartier Château (Rezé) pour les enfants, jeunes et adultes, avec participation effective, afin notamment de rencontrer les jeunes sur l'espace public. Cela permet d'animer, et renforcer l'appropriation par la participation des nombreux espaces publics du quartier. Ce projet entre dans le cadre du fonds de soutien Habitants et Cadre de vie. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 500 €**

Les quatre projets suivants sont mis en œuvre dans des quartiers prioritaires de l'agglomération et portent sur trois dimensions : la valorisation des déchets, l'amélioration du cadre de vie et la participation citoyenne. A ce titre, ils sont accompagnés et cofinancés par la politique des déchets et la politique de la ville.

Dans le quartier Bellevue, l'association **Transformeurs**, en lien avec la Régie de quartier O.C.E.A.N., a pour objectif de créer une ressourcerie afin de répondre aux besoins en matière de sensibilisation à la réduction et au tri des objets et des encombrants avec une mobilisation forte des habitants. La démarche est notamment engagée avec l'équipe de quartier, et le bailleur social la SAMO qui met à disposition de l'association un local pour la réalisation d'ateliers de réparation d'objets et de vélos depuis 2014. Il est proposé d'accorder une subvention totale de fonctionnement de **15 000 €** à l'association, avec un financement de **10 000 €** porté par la politique des déchets et **5 000 €** dans le cadre du fonds de soutien Habitants et Cadre de vie porté par la politique de la ville (cf convention en annexe 37).

Créée en 2014, l'association **Récup'Halvèque** regroupe des habitants du quartier d'habitat social. Elle a pour objet de favoriser le lien social entre les habitants et améliorer le cadre de vie, via des activités de réparation, de réemploi, d'échanges entre habitants, d'objets et encombrants. Accompagné par Ecopôle depuis 2012, et soutenu par le bailleur social La Nantaise d'Habitations (mise à disposition d'un local), le projet de l'association pour 2015 vise à poursuivre et consolider les activités, autour d'ateliers pratiques (réparation de meubles, création artistique, réparation de vélos, jardinage et compostage, ...) pour les habitants, d'organisation d'actions de sensibilisation à la réduction et la gestion des déchets. Il est proposé d'accorder une subvention totale de fonctionnement de **10 000 €** à l'association, avec un financement de **5 000 €** porté par la politique des déchets et **5 000 €** dans le cadre du fonds de soutien Habitants et Cadre de vie porté par la politique de la ville (cf convention en annexe 38).

Union des Habitants de Plaisance (UHP) est une association présente sur le quartier de Plaisance, avec un objectif de solidarité, d'actions communes autour de la vie quotidienne et sociale, de temps conviviaux et d'implication des habitants dans le quartier. L'action subventionnée, « Récup'Plaisance », est un projet sur le quartier de Plaisance en lien avec le bailleur social Atlantique Habitations et la Ville d'Orvault. L'association souhaite développer une activité autour du réemploi, de la convivialité et de la sensibilisation avec 3 grands objectifs : le don de matériel usagé, la mise en relation des habitants et des temps de rencontres ou d'implication dans les temps forts du quartier. Il est proposé d'accorder une subvention totale de fonctionnement de **2 500 €**, avec un financement de **1 500 €** porté par la politique des déchets et **1 000 €** dans le cadre du fonds de soutien Habitants et Cadre de vie porté par la politique de la ville (cf convention en annexe 39).

ABD est une structure de dynamisation sur le quartier des Dervallières, fondée en 1990. Elle organise des ateliers, participe à l'insertion de publics Revenu de Solidarité Active. Elle porte le projet "le Ressort" sur le quartier des Dervallières. Il s'agit d'un projet d'envergure autour des encombrants et de la solidarité avec une dynamisation de la place des Dervallières. L'association propose des ateliers de revalorisation, des ateliers de sensibilisation, un service de proximité pour les habitants et une boutique solidaire. L'association dispose d'une participation active des habitants avec l'enjeu d'améliorer le cadre de vie par une meilleure régulation

des encombrants, avec notamment l'ouverture de locaux de pré-tri, en lien avec l'ensemble des acteurs du quartier, dont Nantes Habitat. Il est proposé d'accorder une subvention totale de fonctionnement de **10 000 €**, avec un financement de **5 000 €** porté par la politique des déchets et **5 000 €** dans le cadre du fonds de soutien Habitants et Cadre de vie porté par la politique de la ville (cf convention en annexe 40).

ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du programme « agriculture périurbaine », Nantes Métropole a décidé de développer un large partenariat avec les acteurs représentatifs de la diversité des formes d'agriculture et des types de productions sur son territoire. Le **Groupe des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique (GAB 44)** fait partie de ces acteurs et compte parmi les partenaires historiques du programme agricole de Nantes Métropole. Le GAB 44 tend en effet à développer l'agriculture biologique, et plus généralement une agriculture respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. Compte tenu de la convergence des activités du GAB avec les actions conduites par Nantes Métropole en faveur de l'agriculture et des espaces naturels, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **8 000 €** pour contribuer à la mise en œuvre de la politique agricole de Nantes Métropole (notamment l'accompagnement des projets d'installation), et pour garantir le pluralisme dans cette politique agricole. Il est également proposé d'accorder une subvention de **2 000 €** pour soutenir l'organisation de la 11^{ème} Fête du Lait qui se déroulera à Saint-Jean-de-Boiseau, soit une subvention totale de fonctionnement de **10 000 €**

La Clé des Champs est une structure associative créée en mai 2005 autour d'une ferme pédagogique permanente et itinérante. Elle développe des initiatives dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement et au milieu rural, et avait été soutenue par Nantes Métropole lors de sa création. Ses activités sont en partie adossées au magasin de producteurs de la Ranjonnère à Bouguenais. Pour marquer son dixième anniversaire, la Clé des Champs sollicite de Nantes Métropole une subvention exceptionnelle de 3 000 €. Dans le cadre de l'importance de son 10^{ème} anniversaire et de sa complémentarité avec les projets portés par Nantes Métropole en matière d'agriculture périurbaine, il est proposé d'accompagner la Clé des Champs dans cette manifestation, en lui attribuant une subvention de fonctionnement de **1 000 €**

Terre de Liens est une association reconnue d'utilité publique depuis 2013, qui acquiert du foncier agricole (terres et bâtiments d'exploitation) pour les mettre à la disposition des agriculteurs. Cette action est spécifiquement orientée vers la production paysanne et biologique, et privilégie les projets porteurs d'emplois. En Pays de la Loire, où elle est implantée depuis 5 ans, Terre de Liens s'implique activement dans les projets agricoles locaux en général, et dans les projets de défrichage et d'installation ou de reprise en particulier. En participant aux travaux conduits par Nantes Métropole, la Chambre d'Agriculture, les communes, et les acteurs agricoles de l'agglomération, elle est devenue un partenaire du programme « agriculture périurbaine ». L'association a également produit en 2014 un guide « Agir sur le foncier agricole : un rôle essentiel pour les collectivités locales », et propose des formations destinées aux communes dans le cadre d'un programme national financé au moyen du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR). Ses objectifs sont parfaitement concordants avec ceux de Nantes Métropole en matière de développement de l'agriculture et de l'emploi local, tout en veillant au respect des espaces naturels et de la biodiversité. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **3 500 €** pour contribuer à la mise en œuvre de la politique agricole de Nantes Métropole, notamment l'accompagnement des projets d'installation et l'intervention foncière.

Le collectif citoyen Alternatiba Nantes, porté par l'association **Nantes En Transition**, œuvre depuis novembre 2013 pour organiser des villages des alternatives dans le cadre de la mobilisation pour la 21^{ème} conférence des parties (COP21) sur le changement climatique prévue début décembre 2015 à Paris. Le premier village, soutenu par Nantes Métropole s'est tenu le 28 septembre 2014 dans le quartier du Bouffay à Nantes. Il a permis de sensibiliser 10 000 personnes grâce à la mobilisation de 200 bénévoles et de 130 porteurs de pratiques alternatives et citoyennes pour protéger le climat. L'association prépare l'édition 2015 programmée

le week-end des 19 et 20 septembre 2015, qui se tiendra le samedi à la Manufacture (ateliers, conférences, ...) et le dimanche à nouveau sous la forme d'un village dans le quartier du Bouffay. La "feuille de route climat territoriale 2015" de Nantes Métropole a pré-identifié cet événement comme concourant à la mobilisation des acteurs sur le territoire métropolitain. Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **15 000 €** pour soutenir l'organisation du deuxième village des alternatives à Nantes.

Par le partenariat engagé depuis 2004, le **Conservatoire Botanique Nationale de Brest (CBNB)** établissement public agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, contribue à l'action de Nantes Métropole en apportant ses connaissances dans le domaine de la flore et des habitats, son aide à la conservation, au suivi et à la gestion du patrimoine végétal sur le territoire, ses conseils et son expertise scientifique et technique sur le territoire. Il contribue notamment à la mise en œuvre des plans de conservation des espèces angéliques des estuaires et scirpe triquètre. Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de **13 500 €** (cf. convention en annexe 41).

L'association **Bretagne Vivante** mène des inventaires de la biodiversité (faune, flore et habitats) sur des sites naturels emblématiques de la Loire-Atlantique suivis depuis plusieurs années dont certains situés dans l'agglomération nantaise (Tourbière de Ligné, sites de la vallée du Cens, de l'Ilette, de la vallée de l'Erdre). Elle est soutenue dans ce programme par l'Etat et des collectivités partenaires du territoire (Région, Département, communes). Un partenariat est également engagé auprès de propriétaires privés pour l'accès aux sites non publics. Enfin, une collaboration technique est effectuée avec le CBNB ainsi qu'avec d'autres associations naturalistes (GRECIA, GNLA, LPO, GMB, FAE). Ces suivis de la biodiversité, réalisés sur plusieurs années, permettent de comprendre l'évolution des milieux et des populations d'espèces afin de prévoir une meilleure intégration de ces problématiques dans l'aménagement de notre territoire. Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de **15 000 €** (cf. convention en annexe 42).

Dès sa création en 2001, Nantes Métropole s'est engagée dans la protection et la mise en valeur de plus de 30 000 hectares d'espaces naturels et agricoles, représentant plus de 60% de son territoire, par le biais de projets multiples, tant sur les milieux aquatiques, que sur les périmètres de forêts urbaines, les espaces agricoles ou les espaces naturels au sens large. Le projet de l'Association **Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaux (GRECIA)** s'inscrit ainsi dans le cadre de la politique publique ci-dessus rappelée et présente à ce titre un caractère d'intérêt public local. Afin de poursuivre le soutien à l'association engagé depuis 2013, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de **3 000 €**

HABITAT

CREHA (Centre Régional d'Etude pour l'Habitat de l'Ouest) est une association qui gère les fichiers départementaux de la demande locative sociale. A ce titre, Nantes Métropole souhaite octroyer une subvention d'un montant de 20 000 € au CREHA pour le fonctionnement du fichier commun de la demande locative sociale. La subvention apportée par Nantes Métropole concerne plus particulièrement les activités suivantes : fonctionnement du fichier de la demande locative sociale sur le territoire de Nantes Métropole ; les modalités d'accès à l'application informatique pour Nantes Métropole et la réalisation d'une analyse de la demande et des attributions par l'association. Il est donc proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à cette association de **20 000 €** (cf convention en annexe 43).

OLOMA (Observatoire du Logement de la Métropole Atlantique) est un observatoire du marché de la promotion immobilière sur la métropole Nantes Saint Nazaire. Nantes Métropole souhaite octroyer une subvention de 8 000 € à OLOMA dont le but consiste en la création, la gestion et l'animation d'un observatoire des marchés immobiliers par la mise en place d'un outil de gestion de base de données. Il est donc proposé d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à cette association de **8 000 €**

AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES

ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) est une association qui fournit des conseils gratuits aux particuliers sur l'Habitat. Nantes Métropole souhaite octroyer une subvention annuelle à l'ADIL pour le fonctionnement de l'Espace Habitat Social (ouvert à l'initiative du District) d'un montant total de **60 795 €** L'EHS informe le public sur les démarches nécessaires au dépôt d'une demande de logement

locatif social, sur le déroulement de la procédure d'attribution des logements sociaux, procède à l'enregistrement des demandes de logements sociaux et remet un numéro unique d'enregistrement, met à jour les demandes de logement et les renouvelle. Nantes Métropole accorde également à l'ADIL une subvention d'un montant de **4 825 €** au titre du dispositif Mutations Inter-Bailleurs dans le cadre de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement dont le travail interbailleur est essentiel. Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement totale à cette association de **65 620 €** (cf convention en annexe 44)

Depuis 2013, Nantes Métropole accorde son soutien à l'Association **Une Famille Un Toit 44** concernant des projets d'investissement menés dans le cadre d'actions de coopération décentralisée qu'elle développe en direction des villages d'origine des familles Migrantes de l'Est Non Sédentarisées présentes sur l'agglomération nantaise. Ces actions de coopération sont menées avec les communes de Punghina, Garla Mare, Vartop et Salçuta avec le concours des institutions européennes, afin de permettre à ces familles de nationalité roumaine de vivre dans des conditions décentes dans leur pays d'origine. Il est proposé de verser à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €** (cf avenant en annexe 45).

SOLIDARITES ET COOPERATIONS INTERNATIONALES

Le programme de coopération décentralisée DANK (2012-2016) rassemble quatre villes ou territoires autour de l'amélioration de l'hygiène publique : Dschang au Cameroun, l'Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA) en Haïti, Nantes Métropole en France et Kindia en Guinée. Partout, les communes ont un rôle à jouer pour contribuer à la santé de leurs habitants et protéger l'environnement : fournir de l'eau potable, gérer les déchets, traiter les eaux usées, s'organiser contre les risques d'inondation ou d'épidémie. Le programme DANK réunit les quatre partenaires autour des ambitions suivantes : former des équipes communales pour assurer ces services ; élaborer ensemble des stratégies et tirer profit de l'expérience de chacun, impliquer les citoyens et trouver les moyens d'offrir un service amélioré et durable. Nantes Métropole a passé une convention quadriennale avec chacun de ses partenaires afin de définir l'objet et les modalités de cette coopération.

Au titre de l'année 2015, il est proposé d'accorder :

- une subvention totale de fonctionnement de **40 000 €** à **AMAGA** avec un financement de **15 000 €** au titre des actions générales de coopération décentralisée et **25 000 €** au titre du budget annexe eau (cf convention en annexe 46)
- une subvention totale de fonctionnement de **40 000 €** à la **Commune de Dschang** avec un financement de **15 000 €** au titre des actions générales de coopération décentralisée et **25 000 €** au titre du budget annexe eau (cf convention en annexe 47)
- une subvention totale de fonctionnement de **40 000 €** à la **Commune de Kindia** avec un financement de **15 000 €** au titre des actions générales de coopération décentralisée et **25 000 €** au titre du budget annexe eau (cf convention en annexe 48)

L'association Compostri, dans le cadre du programme DANK, intervient à Kindia pour accompagner la mise en place d'une PME pérenne et de quartier qui collecte et valorise les déchets ménagers. Elle contribue ainsi à l'invention de solutions adaptées aux villes moyennes africaines et développe une expertise nantaise intéressant des marchés internationaux. Au titre de l'année 2015, il est proposé d'accorder à l'association **Compostri** une subvention de fonctionnement de **10 000 €** (cf convention en annexe 49).

La décision a été prise de mettre un terme aux activités de l'association Secrétariat des Droits de l'Homme et gouvernements locaux (SPIDH). Afin d'apurer ses comptes actuellement déficitaires, il est proposé de verser au **SPIDH** en 2015 une subvention de fonctionnement de **2 000 €** pour solde de tous comptes.

BUDGET ANNEXE EAU

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini, Nantes Métropole consacre 0,5% des recettes de l'eau et de l'assainissement à des actions de coopération décentralisée ou d'aide d'urgence dans les secteurs de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement ou de la prévention des risques liés à l'eau. En réponse à l'appel à projet du fonds 1% eau, la Ville de Saint-Herblain a sollicité de Nantes Métropole un cofinancement pour mener des

actions d'amélioration du service d'eau potable avec une de ses partenaires de coopération décentralisée, la Commune Sénégalaise de N'diaganiao. Suivant l'avis du comité de pilotage de ce fonds, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **60 000 €** à la **Ville de Saint-Herblain** (cf convention en annexe 50).

Comme indiqué ci-dessus dans le chapitre « Solidarité et Coopération Internationales » de cette délibération, dans le cadre du programme DANK, il est proposé en 2015 d'accorder des subventions de fonctionnement provenant du budget annexe de l'eau pour la **Commune de Dschang** (Cameroun), **l'Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA)**, Haïti) et à la **Commune de Kindia** (Guinée).

L'un des objets du programme DANK est que les partenaires trouvent les moyens de mettre en œuvre leurs politiques d'hygiène publique. L'AMAGA développe également un programme d'action sur l'une des communes de son territoire, Anse d'Hainault, afin d'améliorer de manière pérenne l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de ses habitants, la prévention des risques liés aux inondations ainsi que la gestion des déchets. Conformément à l'avis du comité de pilotage du fonds 1% eau, il est proposé que Nantes Métropole contribue en 2015 à hauteur de 40 000 € à ce programme de 163 000 €, sur ses volets compatibles avec la loi Oudin-Santini. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **40 000 €** à **l'Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA)** (cf convention en annexe 51).

BUDGET ANNEXE DECHETS

Quatre projets mis en œuvre dans des quartiers prioritaires de l'agglomération portant sur la valorisation des déchets, l'amélioration du cadre de vie et la participation citoyenne et à ce titre, co-financés par la politique des déchets et la politique de la ville, sont présentés dans la rubrique « Politique de la Ville » de cette délibération pour les associations **Les Transformeurs, Récup'Halvêque, Union des Habitants de Plaisance (UHP) et l'association de Bricolage des Dervallières (ABD)**.

L'association **l'Atelier du Retz Emploi** organise la collecte des objets en vue d'un réemploi dans ses boutiques solidaires (ressourceries). Elle est composée aujourd'hui de 23 salariés. La subvention 2015 vise à poursuivre le développement des collectes à domicile ; poursuivre et optimiser la présence des agents valoristes sur les 3 déchèteries : Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Herblain et Saint-Sébastien sur Loire (depuis 2014 en alternance avec La Ressourcerie de l'Ile) ; poursuivre l'activité économique des ressourceries du Breil et du Comptoir du Solilab et participer aux événements et animations en lien avec les thématiques de la consommation et de la réduction des déchets. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **63 000 €** à l'association (cf convention en annexe 52).

Chantier d'insertion depuis 1998, la structure **L'Homme Debout** est subventionnée depuis la 3^{ème} année par la direction déchets, pour développer des activités de collecte des objets et encombrants sur la déchèterie de Nantes et dans les quartiers, en lien avec les projets de locaux de pré-tri portés par le bailleur social Nantes Habitat et Nantes Métropole. Les objets récupérés sont ensuite réparés et distribués aux familles en difficulté de la métropole, en lien avec les services sociaux. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **10 000 €** à l'association (cf convention en annexe 53).

L'association **Compostri** a pour objet la promotion du compostage et du broyage de proximité auprès des habitants, administrations, écoles. Depuis 2008, 130 équipements collectifs ont été installés et sont gérés par les habitants, associations et établissements. La subvention 2015 vise à poursuivre les activités de l'association : poursuite du développement du compostage avec 25 nouveaux équipements collectifs animés par les habitants ; organisation de formations au compostage et animation du réseau des guides composteurs sur le centre de démonstration du parc de la Crapaudine et poursuite d'expérimentations de broyage de déchets verts dans les quartiers pour les habitants. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **70 000 €** (60 000 € pour le développement du compostage et 10 000 € pour l'expérimentation de broyage de déchets verts dans les quartiers) et une subvention d'investissement de **31 000 €** (acquisition et installation de 25 composteurs partagés), soit une subvention totale de **101 000 €** (cf convention en annexe 54).

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Pour la subvention attribuée à l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne : Mme Karine DANIEL NE PREND PAS PART AU VOTE,

Pour la subvention attribuée à l'Association BGE Atlantique Vendée : M. Dominique DUCLOS et MME

Marie-Cécile GESSANT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE,

Pour la subvention attribuée à Estuarium : M. Christian COUTURIER et Mme Marie-Cécile GESSANT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée au Centre Culturel Européen : Mme Karine DANIEL NE PREND PAS PART AU VOTE

Pour la subvention attribuée à l'ADIL : Mme Pascale CHIRON NE PREND PAS PART AU VOTE

1 - Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2 - Approuve les conventions et l'avenant correspondants ci-joints.

- Atlantic 2.0 : 1 convention
- Ilink : 1 convention
- Songo : 1 convention
- EMC2 : 1 convention
- Fédération Française Sciences de la Chimie : 1 convention
- WPSA : 1 convention
- Ifremer : 1 convention
- MSH : 1 convention
- Arefac : 1 convention
- Itertun : 1 convention
- CCI Nantes-Saint-Nazaire : 2 conventions
- Santéclair : 1 convention
- BGE Atlantique Vendée : 2 conventions
- Estuarium : 1 convention
- Atlangames : 1 convention
- Artisans du changement : 1 convention
- Centre Culturel Européen : 1 convention
- Amis de TV Rezé/Mediagraph/Wisse : 1 convention
- CRESS : 1 convention
- Animation Rurale 44 : 1 convention
- Escalade : 1 convention
- UFCV : 2 conventions
- Partage 44 : 1 convention
- Homme Debout : 1 convention
- IPFA Motiv'action : 1 convention
- Nantes Ecologie : 1 convention
- Retz Agir : 1 convention
- Trajet : 1 convention
- Solidarité Emploi : 1 convention
- Restaurants du Cœur 44 : 1 convention
- Coorace Pays de la Loire : 1 convention
- Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire : 1 convention
- Vélocampus : 1 convention
- Transformeurs : 1 convention
- Récup'Halvêque : 1 convention
- UHP : 1 convention
- ABD : 1 convention
- CBNB : 1 convention
- Bretagne Vivante : 1 convention
- CREHA : 1 convention
- ADIL : 1 convention
- Une Famille Un Toit 44 : 1 avenant
- AMAGA : 2 conventions
- Dschang : 1 convention
- Kindia : 1 convention
- Compostri : 2 conventions
- Ville de Saint-Herblain : 1 convention

- o Atelier du Retz Emploi : 1 convention
- o L'Homme Debout : 1 convention

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction contrôle de gestion

23 – SAEM LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA – FINANCEMENT DES OPERATIONS DE LA ZAC HAUTE FORET À CARQUEFOU / MAISONNEUVE 2 A SAINTE-LUCE SUR LOIRE – DE LA ZAC DE LA FLEURIAYE 2 À CARQUEFOU - EMPRUNTS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES – GARANTIES PARTIELLES DE NANTES MÉTROPOLÉ

EXPOSE

ZAC LA HAUTE FORET à CARQUEFOU / MAISONNEUVE 2 à SAINTE-LUCE SUR LOIRE :

La Concession d'Aménagement de la ZAC La Haute Forêt à Carquefou / Maisonneuve 2 à Sainte-Luce sur Loire, confiée à la Loire Atlantique Développement - SELA, est une opération de développement économique d'une superficie de 149 ha, destinée aux PME/PMI/Artisanat et logistique.

Le budget prévisionnel de l'opération connu au dernier CRAC est de 39 millions d'euros HT et prévoit une participation du concédant.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses étaient jusqu'à présent gérés par une ligne de crédit non renouvelée.

Le recours à l'emprunt pour accompagner la prorogation de 6 ans de la convention publique d'aménagement s'avère donc nécessaire.

C'est pourquoi Loire Atlantique Développement - SELA, après avoir sondé les organismes bancaires, a contracté un emprunt 2 000 000 € amortissable sur 5 ans auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, que Nantes Métropole a garanti lors du bureau communautaire du 13 mars 2015 et envisage de contracter un second emprunt de 4 000 000 € amortissable sur 5 ans auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises, aux conditions financières suivantes :

	Banque Postale Crédit Entreprises
Type d'amortissement	Echéances annuelles et constantes
Montant	4 000 000 €
Durée	5 ans
Taux	Fixe annuel 1,66%
Frais de dossier	0,10% du montant du prêt
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et préavis de 50 jours calendaires

Ce concours est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

ZAC DE LA FLEURIAYE 2 à CARQUEFOU :

La Concession d'Aménagement de la ZAC de La Fleuriaye 2 à Carquefou, confiée à Loire Atlantique Développement - SELA, est une opération de renouvellement urbain d'environ 37 ha, qui a pour objet

d'aménager une zone d'habitat de plus de 300 logements en locatif social et accession sociale notamment.

Le budget prévisionnel de l'opération connu au dernier CRAC est de 16 millions d'euros HT sans participation du concédant.

Les décalages classiques entre recettes et dépenses étaient jusqu'à présent gérés par une ligne de découvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, que celle-ci a souhaité réduire sensiblement. Le recours à un emprunt court terme s'avère donc nécessaire, dans l'attente de la phase de commercialisation.

C'est pourquoi la SELA, après avoir sondé les organismes bancaires, envisage de contracter un emprunt de 2 000 000 € amortissable sur 4 ans auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises, aux conditions financières suivantes :

Type de financement	Echéances annuelles et constantes
Montant	2 000 000 €
Durée	4 ans
Taux	Fixe annuel 1,58%
Frais de dossier	0,10% du montant du prêt
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et préavis de 50 jours calendaires

Ce concours est conditionné par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

Pour ces deux garanties d'emprunts, la garantie signifie qu'au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède, il est demandé de délibérer favorablement à la mise en place des deux garanties d'emprunts par Nantes Métropole à Loire Atlantique Développement - SELA à hauteur de 80% chacune.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

M. Pascal PRAS NE PREND PAS PART AU VOTE,

1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Loire Atlantique Développement SELA pour le prêt de 4 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises et dont les caractéristiques

financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC Haute Forêt à Carquefou / Maisonneuve 2 à Sainte-Luce sur Loire.

- 2 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à Loire Atlantique Développement SELA pour le prêt de 2 000 000 € contracté auprès de La Banque Postale Crédit Entreprises et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement de la ZAC de La Fleuriaye 2 à Carquefou.
- 3 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus augmentées d'un délai de trois mois et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 5 - S'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.
- 6 - S'engage, selon les termes et conditions de la convention signée entre le concessionnaire et le concédant notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le concédant accepte de réitérer au bénéfice de la banque, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.
- 7 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Banque Postale Crédit Entreprises d'une part et la SAEM Loire Atlantique Développement SELA d'autre part.
- 8 - Approuve les conventions de garanties d'emprunts à conclure avec la SAEM Loire Atlantique Développement SELA consultables à la direction contrôle de gestion.
- 9 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

24 – SA D’HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPÉRATIONS D’ACQUISITION AMELIORATION, DE CONSTRUCTION ET D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D’ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d’HLM Aiguillon Construction sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition amélioration de 5 logements locatifs sociaux – 1 rue Alsace Lorraine à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	42 834 €	19416	100%
PLUS Foncier		21 826 €		

PLAI		168 315 €		
PLAI Foncier		85 765 €		

Programme n°2 : Construction de 40 logements locatifs sociaux – ViaNatura à Orvault

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 019 000 €	20577	100%
PLUS Foncier		281 000 €		
PLAI		428 000 €		
PLAI Foncier		118 000 €		
CPLS		1 024 000 €		
PLS		832 000 €		
PLS Foncier		506 000 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux – Résidence Tour d’Auvergne à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLS	Crédit Agricole Atlantique Vendée	53 100 €	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D’HLM Aiguillon Construction l’emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole Atlantique Vendée les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Mme Pascale CHIRON NE PREND PAS PART AU VOTE,

1 - Sur le programme n°1 : opération « 1 rue Alsace Lorraine » à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement des prêts référencés au contrat 19416 relatifs à l'opération d'acquisition amélioration de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « 1 rue Alsace Lorraine » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : opération « ViaNatura » à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement des prêts référencés au contrat 20577 relatifs à l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux, dénommée « ViaNatura » sur la commune de Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : opération « Résidence Tour d'Auvergne » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement d'un prêt relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Tour d'Auvergne » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

- 4 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 5 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 6 - Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la direction contrôle de gestion.
- 7 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

25 – SA HLM SAMO – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux – Les Passyflores à Sautron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 844 338 €	21631	100%
PLAI		1 273 002 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux – Le Clos du Petit Anjou à Saint-Sébastien sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	912 117 €	21632	100%
PLUS Foncier		755 466 €		
PLAI		281 996 €		
PLAI Foncier		613 332 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux – Les Allées Rossini 1 à Sautron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 451 873 €	21620	100%
PLAI		622 754 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux – Les Allées Rossini 2 à Sautron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	367 979 €	21626	100%
PLAI		247 307 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux – Le Boréal à Nantes

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL	40 000 €	101247	100%

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux – In Memory à Nantes

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL	40 000 €	101248	100%

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux – Home et Cens à Orvault

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL	100 000 €	101257	100%
	140 000 €	101246	

Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux – 209 boulevard Schuman à Nantes

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL	60 000 €	101249	100%

Programme n°9 : Acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux – Place du Traité de Rome à Rezé

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL	40 000 €	101162	100%

Programme n°10 : Construction de 68 logements locatifs sociaux – Passivé'O à Carquefou

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL	100 000 €	101161	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et conventions de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Mme Pascale CHIRON NE PREND PAS PART AU VOTE,

1 - Sur le programme n°1 : opération « Les Passyflores » à Sautron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 21631 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Passyflores » sur la commune de Sautron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : opération « Le Clos du Petit Anjou » à Saint-Sébastien sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 21632 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos du Petit Anjou » sur la commune de Saint-Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : opération « Les Allées Rossini 1 » à Sautron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 21620 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Allées Rossini 1 » sur la commune de Sautron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : opération « Les Allées Rossini 2 » à Sautron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés au contrat 21626 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Allées Rossini 2 » sur la commune de Sautron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Sur le programme n°5 : opération « Le Boréal » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement du prêt référencé à la convention de prêt 101247 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Boréal » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - Sur le programme n°6 : opération « In Memory » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement du prêt référencé à la convention de prêt 101248 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « In Memory » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - Sur le programme n°7 : opération « Home et Cens » à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des prêts référencés aux conventions de prêt 101257 et 101246 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements locatifs sociaux, dénommée « Home et Cens » sur la commune d'Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des conventions de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8 - Sur le programme n°8 : opération « 209 boulevard Schuman » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement du prêt référencé à la convention de prêt 101249 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux, dénommée « 209 boulevard Schuman » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt

consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9 - Sur le programme n°9 : opération « Place du Traité de Rome » à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement du prêt référencé à la convention de prêt 101162 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, dénommée « Place du Traité de Rome » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

10 - Sur le programme n°10 : opération « Passivé'O » à Carquefou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement du prêt référencé à la convention de prêt 101161 relatif à l'opération de construction de 68 logements locatifs sociaux, dénommée « Passivé'O » sur la commune de Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

- 11 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 12 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 13 - Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultables à la direction contrôle de gestion.
- 14 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

26 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES HABITAT – OPERATION DE RENOUVELLEMENT DES COMPOSANTS 2015-2018 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMELIORATION DU PATRIMOINE DE NANTES HABITAT – EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK – GARANTIE DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Nantes Habitat a engagé au titre des années 2015 à 2018, une campagne de renouvellement des composants techniques consistant à améliorer son patrimoine au niveau de la structure du bâti, du ravalement, des menuiseries extérieures, de l'étanchéité, des installations de chauffage, des ascenseurs, de l'électricité et de la plomberie-sanitaire et des équipements de sécurité des immeubles.

Après avoir sondé les organismes bancaires, sur un financement global de ce programme, à taux fixe et allongé sur une durée de 25 ans (dans une logique de lissage de sa dette), Nantes Habitat envisage de contracter cinq emprunts auprès du Crédit Agricole Corporate And Investment Bank (CACIB) qui propose, pour chacun des emprunts, une durée de 25 ans calée sur la durée d'amortissement technique des composants à renouveler.

Le financement de cette campagne d'investissement est assuré par les cinq emprunts aux conditions suivantes :

Organisme bancaire	Crédit Agricole Corporate And Investment Bank				
Tranche d'investissement	2015 & 2016		2017	2018	
Type d'amortissement	Echéances trimestrielles et constantes				
Montant	8 000 000 €	17 000 000 €	17 000 000 €	17 000 000 €	17 000 000 €
Durée	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans	25 ans
Taux	Fixe 1,58%	Fixe 5,5%	Fixe 5,5%	Fixe 5,5%	Fixe 5,5%
Frais de dossier	néant				

Ces prêts sont conditionnés par l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 100%, plafond rendu possible par la réglementation pour ce type d'opération s'agissant d'un établissement public et de logements sociaux.

Pour ces cinq emprunts, la garantie signifie qu'au cas où ladite société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède, il est demandé de délibérer favorablement à la mise en place des cinq garanties d'emprunts par Nantes Métropole à Nantes Habitat à hauteur de 100% chacune.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- 1 Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour les quatre prêts de 17 000 000 € chacun contracté auprès du Crédit Agricole Corporate And Investment Bank et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus, en vue du financement du renouvellement des composants du patrimoine pour la période 2015-2018.
- 2 Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à Nantes Habitat pour le prêt complémentaire de 8 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Corporate And Investment Bank et dont les caractéristiques financières sont présentées ci-dessus.
- 3 S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 4 S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 5 Approuve la convention de garanties d'emprunts à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.
- 6 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

27 – OFFICE PUBLIC D’HLM NANTES HABITAT – OPERATIONS DE REHABILITATION, DE CONSTRUCTION ET D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D’ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

L'Office Public d'HLM Nantes Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux – Bourgeonnière à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	233 217 €	20757	100%
PLUS Foncier		127 807 €		
PLAI		92 289 €		
PLAI Foncier		45 981 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux – Vivaldi à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	559 966 €	20760	100%
PLUS Foncier		317 128 €		
PLAI		248 587 €		
PLAI Foncier		132 251 €		

Programme n°3 : Réhabilitation de 246 logements locatifs sociaux – Building Watteau à Nantes

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL Atlantique	300 000 €	101187	100%

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux – Jules Verne à Nantes

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL Atlantique	60 000 €	101154	100%

Programme n°5 : Construction de 5 logements locatifs sociaux – 70 Millau à Nantes

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL Atlantique	40 000 €	101210	100%

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 48 logements locatifs sociaux – Désiré Colombe à Nantes

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL Atlantique	80 000 €	101148	100%
	72 000 €	101211	

Programme n°7 : Construction de 57 logements locatifs sociaux – Trempolino à Nantes

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL Atlantique	40 000 €	101245	100%
	220 000 €	101149	

Programme n°8 : Construction de 35 logements locatifs sociaux – 107-111 Convention à Nantes

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL Atlantique	100 000 €	101209	100%
	20 000 €	101212	

Programme n°9 : Acquisition en VEFA de 43 logements locatifs sociaux – Le Carré d'Auvours à Nantes

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL Atlantique	60 000 €	101177	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et l'office fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et conventions de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Habitat l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Sur le programme n°1 : opération « Bourgeonnière » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement des prêts référencés au contrat 20757 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Bourgeonnière » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : opération « Vivaldi » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement des prêts référencés au contrat 20760 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Vivaldi » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : opération « Building Watteau » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement du prêt référencé à la convention de prêt 101187 relatif à l'opération de réhabilitation de 246 logements locatifs sociaux, dénommée « Building Watteau » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : opération « Jules Verne » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement du prêt référencé à la convention de prêt 101154 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, dénommée « Jules Verne » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Sur le programme n°5 : opération « 70 Millau » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement du prêt référencé à la convention de prêt 101210 relatif à l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « 70 Millau » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - Sur le programme n°6 : opération « Désiré Colombe » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement des prêts référencés aux conventions de prêt 101148 et 101211 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 48 logements locatifs sociaux, dénommée « Désiré Colombe » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des conventions de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - Sur le programme n°7 : opération « Trempolino » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement des prêts référencés aux conventions de prêt 101245 et 101149 relatifs à l'opération de construction de 57 logements locatifs sociaux, dénommée « Trempolino » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des conventions de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8 - Sur le programme n°8 : opération « 107-111 Convention » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement des prêts référencés aux conventions de prêt 101209 et 101212 relatifs à l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux, dénommée « 107-111 Convention » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des conventions de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9 - Sur le programme n°9 : opération « Le Carré d'Auvours » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Habitat pour le remboursement du prêt référencé à la convention de prêt 101177 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 43 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Carré d'Auvours » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

- 10 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 11 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 12 - Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.
- 13 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

28 – SA HLM GAMBETTA LOCATIF – OPERATIONS D’ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT ATLANTIQUE – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLÉ

EXPOSE

La Société Anonyme d’HLM Gambetta Locatif sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d’emprunts relative au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux – Villa 62 à Nantes

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL Atlantique	60 000 €	101267	100%

Programme n°2 : Construction de 13 logements locatifs sociaux – Le Hameau de Balthus à Nantes

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL Atlantique	60 000 €	101268	100%

Programme n°3 : Construction de 12 logements locatifs sociaux – Résidence Artias à Couëron

Banque	Montant emprunté	N° convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL Atlantique	60 000 €	101264	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et l’office fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu les conventions de prêt référencées ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signées entre la SA d’HLM Gambetta Locatif l’emprunteur et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Sur le programme n°1 : opération « Villa 62 » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Gambetta Locatif pour le remboursement du prêt référencé à la convention de prêt 101267 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, dénommée « Villa 62 » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : opération « Le Hameau de Balthus » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Gambetta Locatif pour le remboursement du prêt référencé à la convention de prêt 101268 relatif à l'opération de construction de 13 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Hameau de Balthus » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : opération « Résidence Artias » à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Gambetta Locatif pour le remboursement du prêt référencé à la convention de prêt 101264 relatif à l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Artias » sur la commune de Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

- 4 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 5 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 6 - Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Gambetta Locatif consultables à la direction contrôle de gestion.
- 7 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

29 – SA D'HLM VILOGIA – OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement du programme des opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 24 logements locatifs sociaux – Résidence Soléo à Carquefou

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 289 061 €	100%
PLUS Foncier		374 769 €	
PLAI		623 507 €	
PLAI Foncier		179 220 €	

Programme n°2 : Construction de 45 logements locatifs sociaux – Résidence Izidom Soléo à Carquefou

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	711 746 €	100%
PLAI Foncier		319 778 €	

Programme n°3 : Acquisition en usufruit de 10 logements locatifs sociaux – Coté Parc à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLS	CDC	622 952 €	18534	100%

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux – Résidence Les Plantes à Saint-Sébastien sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	275 404 €	100%
PLUS Foncier		51 762 €	
PLAI		90 872 €	
PLAI Foncier		16 070 €	

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 70 logements locatifs sociaux – Les Domaines d'Este à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	2 346 384 €	100%
PLUS Foncier		419 149 €	
PLAI		890 333 €	
PLAI Foncier		160 865 €	
CPLS		2 218 609 €	
PLS		2 140 271 €	

PLS Foncier		760 985 €	
-------------	--	-----------	--

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Sur le programme n°1 : opération « Soléo » à Carquefou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « Soléo » sur la commune de Carquefou, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

2 - Sur le programme n°2 : opération « Izidom Soléo » à Carquefou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux, dénommée « Izidom Soléo » sur la commune de Carquefou, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

3 - Sur le programme n°3 : opération « Coté Parc » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement du prêt référencé au contrat 18534 relatif à l'opération d'acquisition en usufruit de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « Coté Parc » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : opération « Résidence Les Plantes » à Saint-Sébastien sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence Les Plantes » sur la commune de Saint-Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

5 - Sur le programme n°5 : opération « Les Domaines d'Este » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 70 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Domaines d'Este » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières

présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

- 6 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 7 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 8 - Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultables à la direction contrôle de gestion.
- 9 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

30 – SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 12 logements locatifs sociaux – Terre et Sèvre à Vertou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	672 900 €	19837	100%
PLUS Foncier		229 396 €		
PLAI		311 200 €		
PLAI Foncier		106 134 €		
	CIL	20 000 €	101196	100%

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux – Rue Aragon à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	136 800 €	19425	100%
PLUS Foncier		23 260 €		
PLAI		74 500 €		
PLAI Foncier		10 951 €		

Programme n°3 : Construction de 37 logements locatifs sociaux – Le Stéfanos à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 908 000 €	19655	100%
PLUS Foncier		689 100 €		
PLAI		833 000 €		
PLAI Foncier		273 468 €		
	CIL	120 000 €	100917	100%

Programme n°4 : Construction de 24 logements locatifs sociaux – Résidence des Francofolies à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	1 417 319 €	19420	100%
PLUS Foncier		389 496 €		
PLAI		673 901 €		
PLAI Foncier		158 070 €		
	CIL	80 000 €	101168	100%

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux – Terrasses du Bourg à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	547 000 €	20405	100%
PLAI		202 000 €		

Programme n°6 : Réhabilitation de 13 logements locatifs sociaux – Le Pré Buisson à Bouaye

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	338 000 €	20600	100%

Programme n°7 : Réhabilitation de 784 logements locatifs sociaux – RC 2013 sur Nantes Métropole

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	676 000 €	19888	100%
PAM		630 000 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes

Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et conventions de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

M. Pascal PRAS NE PREND PAS PART AU VOTE,

1 - Sur le programme n°1 : opération « Terre et Sèvre » à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 19837 et à la convention CIL 101196 relatifs à l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux, dénommée « Terre et Sèvre » sur la commune de Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : opération « Rue Aragon » à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 19425 relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Rue Aragon » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : opération « Le Stéfanos » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 19655 et à la convention CIL 100917 relatifs à l'opération de construction de 37 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Stéfanos » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : opération « Résidence des Francofolies » à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 19420 et à la convention CIL 101168 relatifs à l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « Résidence des Francofolies » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Sur le programme n°5 : opération « Terrasses du Bourg » à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 20405 relatifs à l'opération d'acquisition en

VEFA de 9 logements locatifs sociaux, dénommée « Terrasses du Bourg » sur la commune de Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - Sur le programme n°6 : opération « Pré du Buisson » à Bouaye

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement du prêt référencé au contrat 20600 relatif à l'opération de réhabilitation de 13 logements locatifs sociaux, dénommée « Pré du Buisson » sur la commune de Bouaye, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - Sur le programme n°7 : opération « RC 2013 » sur Nantes Métropole

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 19888 relatifs à l'opération de réhabilitation de 784 logements locatifs sociaux, dénommée « RC 2013 » sur Nantes Métropole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

- 8 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 9 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 10 - Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
- 11 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

31 – SOCIETE COOPERATIVE D'HLM CIF COOPERATIVE – OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d'emprunts relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 25 logements locatifs sociaux – Ruban de la Chézine A1 et A2 à Nantes

Prêt	Banque	Montant	N° contrat de	Taux de
------	--------	---------	---------------	---------

		emprunté	prêt	couverture de la garantie
CPLS	CDC	386 972 €	19436	100%
PLS		279 504 €		
PLS Foncier		352 242 €		
CPLS	CDC	856 609 €	19437	100%
PLS		445 382 €		
PLS Foncier		636 043 €		
	CIL	140 000 €	101263	100%

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux – Parc de la Reinetière à Sainte-Luce sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	175 015 €	100%
PLUS Foncier		87 561 €	
PLAI		87 680 €	
PLAI Foncier		43 769 €	
	CIL	20 000 €	100%

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux – La Pinède à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	290 926 €	100%
PLUS Foncier		129 259 €	
PLAI		148 246 €	
PLAI Foncier		76 101 €	
	CIL	40 000 €	100%

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux – Le Patio de la Vertonne à Vertou

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	754 266 €	100%
PLUS Foncier		338 602 €	
PLAI		248 684 €	
PLAI Foncier		124 103 €	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêts référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la

présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Sur le programme n°1 : opération « Ruban de la Chézine A1 et A2 » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement des prêts référencés aux contrats 19436 et 19437 et à la convention CIL 101263 relatifs à l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux, dénommée « Ruban de la Chézine A1 et A2 » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats et convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : opération « Parc de la Reinetière » à Sainte-Luce sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « Parc de la Reinetière » sur la commune de Sainte-Luce sur Loire, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

3 - Sur le programme n°3 : opération « La Pinède » à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, dénommée « La Pinède » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

4 - Sur le programme n°4 : opération « Le Patio de la Vertonne » à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement des prêts relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux, dénommée « le Patio de la Vertonne » sur la commune de Vertou, selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

- 5 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 6 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 7 - Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la direction contrôle de gestion.
- 8 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

32 – SA HLM LA NANTAISE D’HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS D’ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

EXPOSE

La Société Anonyme d’HLM La Nantaise d’Habitations sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant chaque garantie d’emprunts relative au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 2 logements locatifs sociaux – Le Breil à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	144 071 €	19496	100%
PLAI Foncier		15 000 €		

Programme n°2 : Construction de 24 logements locatifs sociaux – ZAC des Perrières – Ilot 7 à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	993 046 €	19595	100%
PLUS Foncier		307 900 €		
PLAI		907 157 €		
PLAI Foncier		193 300 €		
	CIL	80 000 €	101134	100%

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux – Le Clos des Landes 2 à Saint-Sébastien sur Loire

Banque	Montant emprunté	N° de convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL	40 000 €	101147	100%

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux – Etoile du Sud à Sautron

Banque	Montant emprunté	N° de convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL	60 000 €	101135	100%

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux – Lamartine à Sautron

Banque	Montant emprunté	N° de convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL	20 000 €	101130	100%

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux – Les Jardins du Manoir 2 à Saint-Jean de Boiseau

Banque	Montant emprunté	N° de convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL	40 000 €	101137	100%

Programme n°7 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux – Villa Marquise à Carquefou

Banque	Montant emprunté	N° de convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL	40 000 €	101133	100%

Programme n°8 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux – Villa Quintefeuille 2 à Bouaye

Banque	Montant emprunté	N° de convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
CIL	20 000 €	101239	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et conventions de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

M. Alain ROBERT NE PREND PAS PART AU VOTE

1 - Sur le programme n°1 : opération « Le Breil » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 19496 relatifs à l'opération de construction de 2 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Breil » sur la commune de Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : opération « ZAC des Perrières – Ilot 7 » à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement des prêts référencés au contrat 19595 et à la convention CIL 101134 relatifs à l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, dénommée « ZAC des Perrières – Ilot 7 » sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Sur le programme n°3 : opération « Le Clos des Landes 2 » à Saint-Sébastien sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement du prêt référencé à la convention CIL 101147 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, dénommée « Le Clos des Landes 2 » sur la commune de Saint-Sébastien sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : opération « Etoile du Sud » à Sautron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement du prêt référencé à la convention CIL 101135 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, dénommée « L'Etoile du Sud » sur la commune de Sautron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Sur le programme n°5 : opération « Lamartine » à Sautron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement du prêt référencé à la convention CIL 101130 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « Lamartine » sur la commune de Sautron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - Sur le programme n°6 : opération « Les Jardins du Manoir 2 » à Saint-Jean de Boiseau

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement du prêt référencé à la convention CIL 101137 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Jardins du Manoir 2 » sur la commune de Saint-Jean de Boiseau, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - Sur le programme n°7 : opération « Villa Marquise » à Carquefou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement du prêt référencé à la convention CIL 101133 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, dénommée « Villa Marquise » sur la commune

de Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8 - Sur le programme n°8 : opération « Villa Quintefeuille 2 » à Bouaye

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement du prêt référencé à la convention CIL 101239 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, dénommée « Villa Quintefeuille 2 » sur la commune de Bouaye, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

- 9 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 10 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 11 - Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
- 12 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 05/06/2015

Affiché le : 05/06/2015